

PLAN DE MOBILISATION ^{MC} LOCALE

COMMENT MOBILISER UNE COMMUNAUTÉ POUR RETROUVER UN ENFANT DISPARU

enfantsportesdisparus.ca^{MC}



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE[™]
Aider les familles. Protéger les enfants.



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™
Aider les familles. Protéger les enfants.

Le Centre canadien de protection de l'enfance est un organisme caritatif voué à la sécurité personnelle des enfants. Nous luttons contre la violence faite aux enfants par l'entremise de programmes et de services destinés à la population canadienne.

protegeonsnosenfants.ca

Août 2011

ISBN (Online Version): 978-0-9869134-2-6

Le Plan de mobilisation locale s'adresse à des utilisateurs canadiens et vise à servir en cas de disparition d'enfant. IL NE VISE PAS À DONNER D'AVIS JURIDIQUES, et les utilisateurs du plan ne devraient pas se baser sur son contenu à cette fin. Même si tous les efforts raisonnables ont été faits pour fournir de l'information exacte et à jour, le plan ne peut prendre en compte les aspects particuliers d'une situation donnée. Le Centre canadien de protection de l'enfance inc. ne déclare ni ne garantit pas que le plan satisfera aux exigences de l'utilisateur ni qu'il ne recèle aucun défaut ou aucune erreur. Les utilisateurs du plan doivent faire preuve de prudence et de jugement lorsqu'ils utilisent le plan dans le but dans le contexte d'une mobilisation pour retrouver un enfant disparu.

© 2011, Centre canadien de protection de l'enfance inc., 615, chemin Academy, Winnipeg (Manitoba) Canada. Tous droits réservés. Il est permis de reproduire, de conserver et de transmettre le plan en tout ou en partie dans une mesure raisonnable à condition que le but visé soit d'utiliser le plan en tout ou en partie dans le contexte d'une disparition d'enfant ou en prévision d'une telle situation (ci-après, les « fins permises »). Il est interdit à quiconque et en tout temps d'utiliser, de reproduire, de publier, de diffuser ou de distribuer tout ou partie du contenu à des fins commerciales ou lucratives. De plus, en dehors des fins permises, il est interdit de reproduire, de conserver dans un système de recherche documentaire ou de transmettre le contenu de cette publication sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre) sans la permission écrite du titulaire du droit d'auteur. Tout contrevenant s'expose à des poursuites en vertu des lois en vigueur.

EnfantsPortesDisparus.ca et le Plan de mobilisation locale sont respectivement une marque de commerce et une marque non déposée du Centre canadien de protection de l'enfance inc.

PLAN DE MOBILISATION ^{MC} LOCALE

[COMMENT MOBILISER UNE COMMUNAUTÉ POUR RETROUVER UN ENFANT DISPARU]

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION LOCALE	8
Domaines de responsabilité	9
Rôle du premier interlocuteur	15
Rôle du premier interlocuteur une fois l'enfant retrouvé	16
Organigramme	17
Fiche d'information	18
Fiche d'information supplémentaire	19
AIDE À LA FAMILLE ÉPROUVÉE	20
Rôle du responsable des relations avec la famille	21
Comment aider la famille éprouvée	22
Choses à éviter	24
Tâches ménagères quotidiennes – Liste de contrôle	25
Tâches ménagères du week-end – Liste de contrôle	26
Liste d'épicerie	27
OPÉRATIONS DE RECHERCHE	28
Rôle du responsable des opérations de recherche	29
Partenaires de recherche	29
Volontaires	31
Domaines de recherche	33

ADMINISTRATION	37
Rôle du responsable de l'administration	38
Enregistrement des volontaires	39
Création et impression d'avis de recherche	40
Tâches de l'archiviste	41
Convention d'enregistrement de volontaire	42
Registre centralisé des volontaires	44
Feuille de présence des volontaires	45
Fiche de suivi des avis de recherche	46
DONS D'ARGENT ET DE RESSOURCES	47
Rôle de la personne responsable des ressources	48
Ressources matérielles	49
Usages possibles des dons d'argent	50
Principes de base de la gestion financière	52
Considérations particulières à l'égard des dons	54
Fiche d'inscription des dons de ressources	55
SENSIBILISATION	56
Rôle de la personne responsable des communications	57
Méthodes de sensibilisation	58
Sensibilisation par les médias	61
ENGAGEMENT À LONG TERME	63
Pourquoi poursuivre les recherches?	64
Premier interlocuteur et réorganisation	65
Éléments cruciaux du Plan de mobilisation locale à long terme	67



INTRODUCTION

Ce Plan de mobilisation locale vise à aider les communautés à réagir à la disparition d'un enfant.

Lorsqu'un enfant est porté disparu, la mobilisation de la communauté peut faire toute la différence du monde autant pour aider à retrouver l'enfant que pour soutenir la famille éprouvée. Nous recommandons que ce Plan de mobilisation locale soit orchestré en collaboration avec le service de police chargé de l'enquête dans une logique de complémentarité et pour ne pas nuire à l'enquête. **Mais surtout, votre Plan de mobilisation locale doit être établi avec le consentement de la famille et exécuté conformément à ses volontés.** Cette section se veut un guide pour orienter vos efforts et vous permettre d'éviter les erreurs les plus courantes.

Les sept sections du Plan de mobilisation locale décrivent les différents moyens qu'une communauté peut mettre en œuvre pour aider à retrouver un enfant disparu.

CES SEPT SECTIONS SONT :



Nous sommes conscients que chaque cas de disparition d'enfant est différent et que le contenu de ce Plan de mobilisation locale ne s'appliquera pas en totalité à chaque cas. Chaque section vous apporte des suggestions, des consignes, des éléments de réflexion et des outils qui vous aideront dans vos efforts. Libre à vous d'utiliser ce plan détaillé dans sa totalité ou de l'adapter aux besoins particuliers de votre communauté.

Nous, de l'équipe du site EnfantsPortesDisparus.ca, aimerions connaître votre avis sur le Plan de mobilisation locale, car votre opinion est importante pour nous et nous permettra d'améliorer ce plan pour l'adapter le mieux possible aux besoins des communautés canadiennes. Contactez-nous par téléphone au **1 866 543-8477** ou par courriel à l'adresse **contact@EnfantsPortesDisparus.ca**.

L'équipe du site EnfantsPortesDisparus.ca aimerait souligner le travail innovant du Laura Recovery Center dans la réalisation de son manuel de recherche intitulé Laura Recovery Center Search Manual. Ce manuel a servi d'inspiration pour ce Plan de mobilisation locale.

LE PLAN DE MOBILISATION LOCALE :

Quoi?

L'organisation des efforts des membres d'une communauté pour aider à retrouver un enfant disparu.

Qui?

Les membres de la communauté qui veulent aider à retrouver un enfant disparu ou soutenir la famille éprouvée. Ces personnes ont à cœur les intérêts supérieurs de l'enfant et de la famille éprouvée.

Quand?

Dès que possible : lorsqu'un enfant est porté disparu, il faut agir aussitôt. Plus les efforts s'organisent rapidement, mieux c'est.

Où?

Les membres de la communauté peuvent apporter leur aide peu importe le lieu de la disparition. Le plan dépendra des circonstances, du terrain et des ressources disponibles, mais le soutien de la communauté sera toujours utile.

Pourquoi?

Lorsqu'un enfant est porté disparu, il est très important qu'une réponse locale s'organise. Chaque minute compte, et le fait de pouvoir compter sur un groupe de citoyens interpellés par la cause pour soutenir les efforts de recherche peut faire toute la différence du monde.



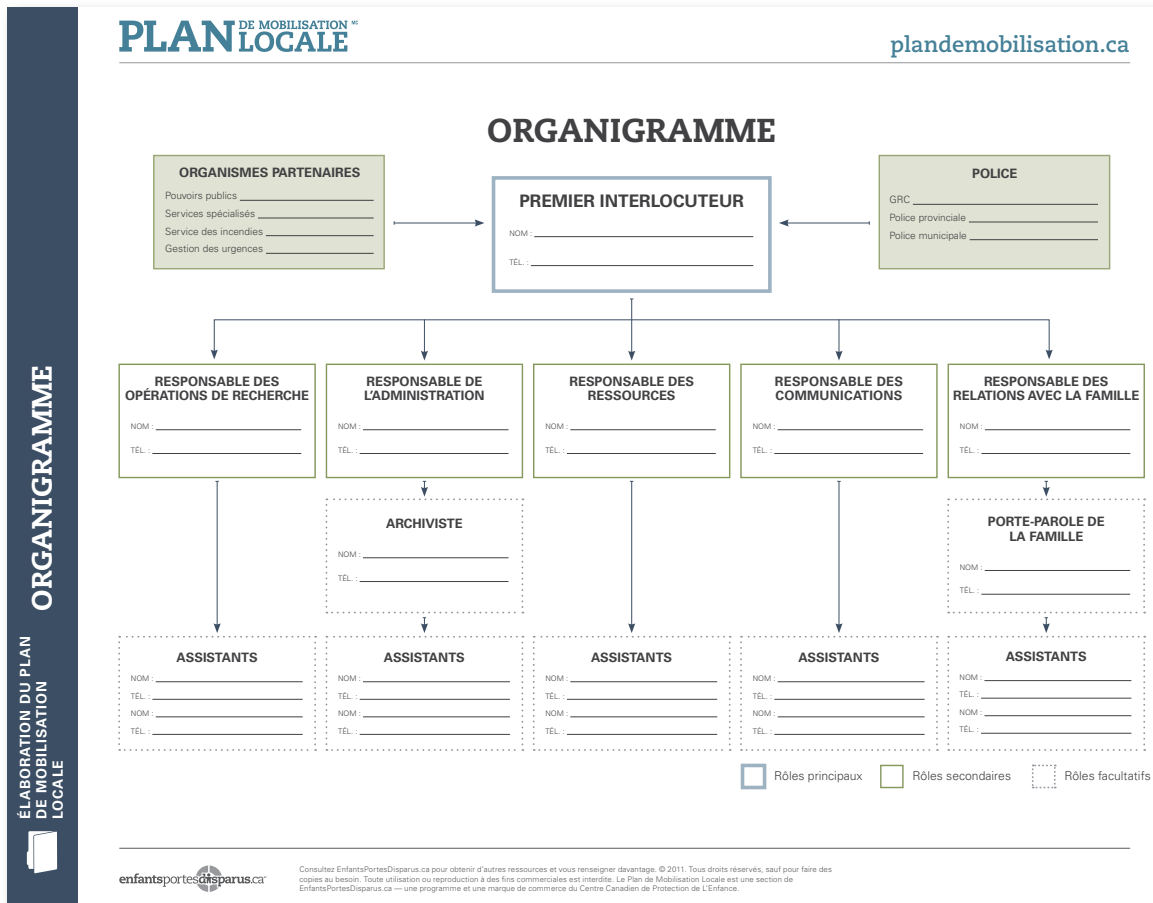
ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION LOCALE

Le meilleur moyen d'appuyer les recherches d'un enfant disparu est de mettre au point votre Plan de mobilisation locale aussi tôt que possible.

En quelques étapes simples, vous aurez jeté les bases d'un plan d'action rationnel et efficace. Déterminer les principaux besoins et nommer des responsables avant de passer à l'action peut réduire énormément la confusion et le sentiment d'impuissance qui envahissent parfois une communauté suite à la disparition d'un enfant.

DOMAINES DE RESPONSABILITÉ

On vous suggère d'articuler votre Plan de mobilisation locale autour d'un groupe coordonnateur qui se partagera les rôles qui suivent. Selon la taille de votre groupe coordonnateur, il pourra y avoir une personne pour chaque rôle, ou plusieurs rôles confiés à une même personne.



ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILISATION LOCALE


PREMIER INTERLOCUTEUR

Le premier interlocuteur doit être une personne qui a la confiance de la famille éprouvée et les compétences requises pour diriger une équipe. Cette personne devra être en mesure de consacrer beaucoup de temps à son rôle, car elle sera chargée de coordonner l'ensemble du Plan de mobilisation locale.

Tâches du premier interlocuteur :

- Entreprendre l'élaboration du Plan de mobilisation locale
- Communiquer avec la police
- Établir une liste de ressources et de personnes à disponibles pour appuyer les recherches et soutenir la famille éprouvée
- Communiquer avec des organismes de services en cas de disparition d'enfants, comme *enfantsportesdisparus.ca*
- Préciser les volontés de la famille éprouvée (par l'entremise de la police ou d'un organisme comme *EnfantsPortesDisparus.ca*)
- Veiller à ce que toutes les informations obtenues par le truchement du Plan de mobilisation locale soient aussitôt communiquées à la police
- Participer à la coordination des volontaires

Le premier interlocuteur doit convoquer régulièrement les membres du groupe coordonnateur pour les tenir informés et pour déceler les problèmes et les régler au fur et à mesure. Cette personne devra également établir des règles de conduite en ce qui concerne les renseignements confidentiels, le respect de la vie privée et la discrétion.



Dans l'élaboration de votre Plan de mobilisation locale, il est essentiel de consulter la famille quant au choix des personnes qui se verront confier chacun des postes de responsabilité. Le Plan de mobilisation locale fonctionne au mieux lorsque les membres du groupe coordonnateur ont la confiance de la famille et sont des membres actifs de votre communauté.

RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA FAMILLE

La personne responsable des relations avec la famille doit être choisie par la famille éprouvée et sera vraisemblablement un ami ou une amie proche de celle-ci. Cette personne (ainsi que de tous les volontaires au service de la famille éprouvée) aura d'excellentes compétences en communication, sera capable de garder son calme et sa lucidité et aura un bon jugement. Elle doit être en mesure d'apporter du soutien affectif tout en ayant suffisamment de recul par rapport à la situation et à la famille éprouvée pour ne pas se laisser elle-même emporter par la crise.

Tâches de la personne responsable des relations avec la famille :

- Rester en communication avec la famille éprouvée
- Demander conseil à la famille éprouvée et obtenir son consentement au besoin
- Veille à ce que la famille éprouvée reçoive toute l'aide dont elle a besoin (repas, tâches ménagères, etc.)

La personne responsable des relations avec la famille pourra s'entourer de deux ou trois volontaires fiables, attentionnés et responsables pour l'aider dans les tâches ménagères.

RESPONSABLE DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE

La personne responsable des opérations de recherche est chargée de coordonner toutes les opérations de recherche organisées ou appuyées par la communauté. Dans la mesure du possible, on conseille de recruter une personne qui a de l'expérience dans les opérations de recherche et sauvetage ou les opérations policières ou militaires ou qui connaît bien la région et le terrain.

En consultation avec la police, la personne responsable des opérations de recherche sera chargée de :

- Coordonner le choix des secteurs à ratisser ainsi que le travail des équipes de recherche (volontaires)
- Faire le point sur l'avancement des recherches
- Recueillir les informations à fournir à la police

RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION

La personne responsable de l'administration doit avoir le souci du détail et un excellent sens de l'organisation. Elle doit demeurer concentrée et organisée malgré la lourdeur de sa tâche et la confusion qui peut régner autour d'elle.

Tâches de la personne responsable de l'administration :

- Enregistrer les volontaires
- Établir des procédures pour la collecte et la conservation des renseignements personnels
 - Sont considérés comme des renseignements personnels les coordonnées des volontaires et l'information fournie par les volontaires au moment de leur enregistrement (en particulier les pièces d'identité ou les photocopies)
- Conserver en lieu sûr les renseignements confidentiels
 - Sont considérés comme des renseignements confidentiels les renseignements personnels ainsi que toute information se rapportant à des signalements, à des observations ou à des découvertes ou des informations concernant l'enquête sur la disparition ou la famille éprouvée
- Enregistrer et organiser l'information obtenue dans le cadre du Plan de mobilisation locale ou communiquée par la famille au sujet de l'enfant disparu et des recherches
- Tenir des listes de volontaires et de ressources
- Veiller à ce que tous les volontaires signent une convention en bonne et due forme
- Concevoir et imprimer les avis de recherche
- Tenir des registres (registre des appels, etc.)
- Rester en contact régulier avec les autres membres du groupe coordonnateur pour veiller à ce que les dossiers soient à jour et que les échéanciers soient respectés

L'ARCHIVISTE : En sa qualité d'assistant de la personne responsable de l'administration, l'archiviste occupe un rôle secondaire (mais d'une importance capitale) et sa tâche consiste à obtenir une copie de tous les documents essentiels générés dans le cadre du Plan de mobilisation locale. Selon la taille du groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale, ce rôle peut être assumé par la personne responsable de l'administration.



RESPONSABLE DES RESSOURCES

De préférence, la personne responsable des ressources aura de l'expérience en gestion financière, en comptabilité ou en commerce de détail. Ces connaissances lui permettront de comptabiliser les dons d'argent et de matériel.

- La personne responsable des ressources s'occupe de gérer tout ce qui concerne les dons et de créer un fonds spécial ou d'ouvrir un compte bancaire pour recevoir les dons de manière responsable.
- Selon les circonstances entourant la disparition de l'enfant, la personne responsable des ressources pourrait être appelée à gérer les dons de biens matériels et d'articles nécessaires à la poursuite des recherches.
- Les dons peuvent être destinés à un fonds spécial, à un fonds de recherche et sauvetage ou à une récompense.
- Il est important que les dons de toute nature soient remis à une même personne (la personne responsable des ressources) pour assurer une gestion responsable.
- Cependant, une deuxième personne devrait aussi être désignée par souci de transparence et pour surveiller les activités financières.

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

La personne responsable des communications doit être un membre de la communauté qui a de l'expérience en relations publiques, en communications, en relations avec les médias ou en marketing. Il doit s'agir de quelqu'un qui a de l'entregent et qui peut mobiliser ses concitoyens efficacement et adéquatement. Il est très important que cette personne ait du jugement et soit capable de bien fonctionner sous la direction du premier interlocuteur, du responsable des relations avec la famille et du corps policier chargé de l'enquête. La personne responsable des communications est chargée de coordonner les efforts déployés localement pour sensibiliser la population à la disparition de l'enfant.

Les éléments suivants pourraient être placés sous sa responsabilité :

- Sollicitations des médias
- Vigiles
- Diffusion de rubans
- Rassemblements
- Toute autre campagne consacrée à l'enfant disparu

La personne responsable des communications pourrait en outre trouver (avec l'aide de la famille éprouvée et en consultation avec la police) un ou plusieurs membres de la communauté qui seront disponibles pour parler aux médias. Le rôle de la personne responsable des communications implique de travailler avec le « porte-parole » désigné par la famille éprouvée (il pourrait s'agir de la personne responsable des relations avec la famille).

Selon l'envergure des efforts déployés dans le cadre de votre Plan de mobilisation locale, vous aurez peut-être intérêt à vous doter d'un local ou d'un quartier général pour la durée des recherches. Cet endroit servirait de lieu de rencontre, de travail et d'archivage pour le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale. La police se dotera peut-être elle aussi d'un poste de commandement; le cas échéant, on recommande que le groupe coordonnateur ait son propre local pour minimiser le trafic aux deux endroits. On recommande également que le groupe coordonnateur n'établisse pas son quartier général au domicile familial de l'enfant disparu. Parmi les éléments à considérer dans le choix d'un local, mentionnons l'accès aux toilettes, le stationnement, les communications (téléphones, Internet, etc.), l'espace (suffisamment grand pour accueillir un groupe), l'éclairage jour et nuit, le chauffage et la sécurité.

RÔLE DU PREMIER INTERLOCUTEUR

Le premier interlocuteur du Plan de mobilisation locale s'occupe de la direction générale des activités de recherche et du travail des volontaires. La personne volontaire désignée au poste de premier interlocuteur doit établir des relations de travail et être le premier chargé de liaison avec la police. Le premier interlocuteur et la police devront bien définir les limites respectives du Plan de mobilisation locale et de l'enquête policière. Le degré de confiance qui s'établira entre le premier interlocuteur et la police est très important et déterminera au bout du compte l'efficacité des efforts de recherche.

La personne volontaire qui accepte le poste de premier interlocuteur doit être bien consciente qu'elle travaillera avec des volontaires fortement éprouvés par la situation, qui sera pour beaucoup l'un des épisodes les plus stressants de toute leur vie. Les émotions ressenties par les volontaires se manifesteront de diverses manières durant les recherches : colère, dépression, peur et anxiété. Tâchez de déceler tout indice d'un conflit imminent entre les membres clés du groupe coordonnateur pour ne pas compromettre l'efficacité du Plan de mobilisation locale. Désamorcez ces situations le plus rapidement possible, car elles pourraient se détériorer très rapidement. Sachez que ces états d'âme seront un défi de tous les instants qui perdurera longtemps après la fin des recherches.

Le premier interlocuteur devra informer et rencontrer régulièrement le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale; il lui revient de tenir le groupe informé en temps opportun et lorsque nécessaire. Toute l'information doit passer par le premier interlocuteur pour que les mesures appropriées soient prises (informer la police, consigner les détails, diffuser l'information, etc.). L'une des qualités requises pour le poste de premier interlocuteur est l'aptitude à diriger. Le premier interlocuteur doit s'assurer que tous les membres clés du groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale lui rendent compte sur une base régulière. Cela permet en outre d'échanger des idées, de résoudre les problèmes et de régler les questions éthiques ou délicates.

Le premier interlocuteur doit s'assurer que toute l'information que le groupe coordonnateur reçoit est consignée et transmise rapidement à la police. La Fiche d'information et la Fiche d'information supplémentaire qui se trouvent à la fin de la présente section servent à consigner toute information qui pourrait aider à retrouver l'enfant disparu. Rappelez-vous que toute information, même les détails insignifiants en apparence, doit être consignée de cette manière. Il revient à la police de déterminer ce qu'elle en fera.

Le premier interlocuteur doit remettre une copie de la Fiche d'information à l'archiviste (note : l'archiviste assiste la personne responsable de l'administration, et sa principale tâche consiste à obtenir une copie de tous les documents essentiels générés dans le cadre du Plan de mobilisation locale) et une autre à la police. La police ne vous reviendra pas nécessairement sur l'information que vous lui transmettez. La meilleure des pratiques, c'est de transmettre toute l'information à la police. Un détail peut paraître anodin hors contexte, mais devenir la pièce manquante d'un puzzle lorsque les policiers le placent dans le contexte de toute l'information dont ils disposent.

RÔLE DU PREMIER INTERLOCUTEUR UNE FOIS L'ENFANT RETROUVÉ

Quel que soit le dénouement d'une affaire de disparition d'enfant, certaines actions doivent être prises lorsque l'on met fin aux efforts du Plan de mobilisation locale.

Voici quelques suggestions pour le premier interlocuteur :

- Rencontrez tous les volontaires pour un bilan final. Songez à organiser une séance bilan-analyse si vous jugez l'exercice nécessaire ou utile pour les volontaires. Remerciez les volontaires de leur aide.
- Veillez à ce que l'archiviste obtienne tous les éléments d'information, documents, fichiers et autres et les mette en lieu sûr.
- Consultez la personne responsable des relations avec la famille à savoir si la famille éprouvée a d'autres besoins auxquels la population locale pourrait subvenir.
- Veillez à ce que la famille éprouvée et sa vie privée soient suffisamment protégées.
- Contactez l'enquêteur en chef pour voir s'il a encore besoin d'assistance ou d'information. Prenez des arrangements avec l'enquêteur en chef pour la remise des documents et rapports finaux.
- De concert avec la personne responsable de l'administration, veillez à informer tous les destinataires des avis de recherche que l'enfant a été retrouvé.
- De concert avec la personne responsable de l'administration, décidez des mesures à prendre pour l'entreposage des dossiers.
- De concert avec la personne responsable des ressources, déterminez l'usage qui sera fait des dons à venir, le cas échéant, et du solde des collectes de fonds. Veillez à consulter la famille éprouvée.
- De concert avec la personne responsable des ressources, remettez à leur propriétaire tous les biens particuliers qui vous ont été prêtés.



AIDE À LA FAMILLE ÉPROUVÉE

L'aide à la famille éprouvée est un élément crucial du Plan de mobilisation locale.

Sous la direction de la personne responsable des relations avec la famille, les volontaires seront appelés à aider la famille éprouvée à subvenir à ses besoins quotidiens ainsi qu'à la soutenir moralement et à l'aider à communiquer avec la population et les médias. Même si la famille éprouvée a besoin d'aide, tout le monde doit comprendre qu'il ne faut pas pour autant la submerger; il est donc primordial que ce volet du Plan de mobilisation locale soit placé sous la coordination d'au plus deux ou trois volontaires.

RÔLE DU RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA FAMILLE

La principale tâche de la personne responsable des relations avec la famille sera de coordonner les communications entre le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale et la famille éprouvée. N'oubliez pas que le groupe coordonnateur doit respecter les volontés et les décisions de la famille éprouvée. **Toutes les décisions doivent être soumises à l'approbation de la famille éprouvée par l'entremise de la personne responsable des relations avec la famille.**

- Il est essentiel que la famille éprouvée se sente à l'aise avec les gens qui circulent sous son toit et adéquatement soutenue par les volontaires.
- La famille éprouvée sera peut-être accablée par les bons samaritains, les journalistes, les volontaires, les médiums, les curieux, etc. Tâchez de la protéger le plus possible. Tâchez de vous faire une idée des volontés de la famille éprouvée quant au nombre de personnes qui peuvent intervenir directement auprès d'elle.
- Rappelez-vous toujours que la famille éprouvée est psychologiquement fragile. Ses membres exprimeront toutes sortes d'émotions : colère, dénégation et incrédulité. Tâchez de les écouter, mais gardez-vous de leur donner des conseils.
- Encouragez la famille éprouvée à obtenir des services d'aide en accord avec son style de vie et ses croyances.
- La famille éprouvée ne sera peut-être pas consciente de ce qui se passe en dehors de sa sphère et pourrait se sentir isolée et mal informée. Tâchez le plus possible de la tenir au courant de l'évolution des recherches.
- Il est très important de protéger les membres de la famille éprouvée des rumeurs qui pourraient circuler durant les opérations de recherche. Rappelez-leur que les rumeurs sont inévitables et conseillez-leur de s'intéresser plutôt aux informations concrètes venant de la police et des personnes qui leur viennent en aide.
- Si les médias ou l'attention du public deviennent trop accablants, la famille éprouvée pourrait vouloir s'installer pour un temps chez des amis. Le cas échéant, des volontaires pourraient être postés au domicile de la famille éprouvée pour gérer les appels et les visiteurs.

COMMENT AIDER LA FAMILLE ÉPROUVÉE

Cette section s'adresse à la personne responsable des relations avec la famille et indique les domaines dans lesquels la famille éprouvée pourrait avoir besoin de soutien durant les recherches pour retrouver l'enfant disparu. Il est important que l'aide soit toujours offerte et non imposée. On trouvera à la fin de la présente section des listes de contrôle (tâches ménagères quotidiennes, tâches ménagères du week-end, liste d'épicerie) qui permettront de vérifier que les besoins quotidiens de la famille éprouvée sont pris en charge. La coordination de cette aide est importante et la désignation d'une personne responsable des relations avec la famille facilitera l'organisation des tâches.

La personne responsable des relations avec la famille sera dans une position très délicate. Selon les circonstances, elle devra maintenir une distance raisonnable entre elle et la famille éprouvée. Il est important que la personne responsable des relations avec la famille soit en mesure de s'occuper d'elle-même, de dormir suffisamment et de prendre ses distances de temps en temps.

SUGGESTIONS :

- Offrez de poster une personne volontaire au domicile de la famille éprouvée pour répondre au téléphone ou accueillir les visiteurs en tout temps. Si la famille éprouvée préfère s'en occuper elle-même, conseillez-lui de tenir un registre des visiteurs et un registre des appels, si cela n'a pas déjà été demandé par la police. Autrement, assurez-vous que le ou la volontaire qui assume ce rôle tienne un registre de tous les contacts et serve d'intermédiaire entre la famille éprouvée et le public.
- Aidez la famille éprouvée à se doter d'un nouveau téléphone cellulaire avec un tout nouveau numéro. Un membre de la famille immédiate devrait avoir un nouveau téléphone cellulaire dont le numéro ne sera communiqué qu'aux acteurs essentiels. Ces acteurs sont la police, la personne responsable des relations avec la famille et les autres membres de la famille immédiate. Cela permettra à la famille de se concentrer sur les appels vraiment importants et de laisser les volontaires s'occuper des autres appels.
- Établissez un plan Internet. Internet offre un espace aux gens pour exprimer leurs émotions, leurs opinions ou leurs théories sur la disparition d'un enfant. Cela peut devenir très difficile pour la famille éprouvée, car les forums internet peuvent facilement devenir surchargés. Trouvez une personne volontaire (parmi celles qui s'occupent de la famille ou qui assistent la personne responsable des communications) qui s'occupera d'examiner les forums internet à la recherche d'informations pertinentes et de vérifier la véracité des rumeurs.

- Vérifiez le courrier de la famille éprouvée si elle vous demande de le faire. Si vous trouvez des lettres ou des cadeaux inappropriés, remettez-les à la police.
- S'il y a d'autres enfants à la maison, il faudra prendre des arrangements pour qu'on s'occupe d'eux et qu'on les tienne occupés. Tout dépendant de l'âge des enfants, il serait peut-être utile de leur procurer un soutien psychologique pour les aider à comprendre ce qui se passe. Il faudra voir au maintien de leurs activités normales, comme :
 - École
 - Activités personnelles
 - Repas
 - Amis
 - Hygiène personnelle
 - Transport
- Aidez les parents de l'enfant disparu à trouver des moyens de passer du temps avec leurs autres enfants ou à faire des arrangements avec un service de garde.
- Les tâches ménagères ne doivent pas être négligées (voir les listes de contrôle pour les tâches ménagères quotidiennes et les tâches ménagères du week-end à la fin de la présente section). Les familles éprouvées y trouvent parfois des distractions salutaires, mais il est tout de même bon de leur offrir de l'aide et de leur rappeler de temps en temps que cette offre tient toujours.
- Les factures continueront d'arriver et devront être payées.
- Quelqu'un devra s'occuper de faire le marché (voir le modèle de liste d'épicerie à la fin de la présente section).
- Les repas devront être préparés.
- Le ménage et les travaux extérieurs devront être faits.
- Si la famille éprouvée a des animaux de compagnie, il serait peut-être bon de vérifier si elle a besoin d'aide pour s'en occuper.
- Si des bons samaritains offrent de l'aide ou de la nourriture, prenez leurs nom et numéro de téléphone et transmettez-les à la famille éprouvée. Prenez livraison de la nourriture et donnez les coordonnées du donateur à la personne responsable des ressources.
- Si les médias se présentent au domicile de la famille éprouvée, interceptez-les et dirigez-les vers la personne responsable des communications.
 - Les médias sont parfois sans pitié. Si le cas qui vous occupe est au premier plan de l'actualité, les médias prendront probablement beaucoup de place aux yeux de la famille éprouvée. S'ils deviennent trop envahissants, recrutez des volontaires (autant qu'il en faudra) pour former un rempart et protéger la famille éprouvée. La personne responsable des communications peut former le rempart avec les volontaires, ou ces derniers peuvent simplement répéter que toutes les demandes des médias doivent être adressées à la personne responsable des communications. L'objectif premier dans une telle situation est de protéger la famille éprouvée et sa vie privée.

- Pour gérer efficacement les visiteurs, prévoyez des « heures de visite » auxquelles la famille éprouvée sera disposée à les accueillir.
- Les parents de l'enfant disparu ont aussi des obligations professionnelles qu'ils pourraient ou non être en mesure d'assumer. Il y a peut-être lieu de vérifier s'il serait bon que des gens de la communauté leur viennent en aide. Si l'un des parents est travailleur autonome, il y a peut-être des gens dans la communauté qui pourraient l'aider à gérer sa charge de travail. Si l'un des parents est employé, il y a peut-être moyen de prendre des mesures pour qu'il puisse reprendre son poste lorsqu'il s'en sentira capable.
- Voyez quel genre de soutien la communauté peut procurer à la famille étendue également. Les communications avec les membres de la famille étendue devraient être encadrées par la famille éprouvée, mais peuvent aussi être déléguées à une personne volontaire. Dans certains cas, des membres de la famille étendue peuvent arriver en renfort pour participer aux efforts de recherche et ont besoin d'être hébergés. La personne responsable des ressources pourra alors s'occuper de faire les arrangements nécessaires.

CHOSSES À ÉVITER

Il n'y a pas deux familles pareilles, et chaque famille réagira à sa manière à la disparition d'un enfant. Il est important que la personne responsable des relations avec la famille connaisse très bien la famille éprouvée afin d'être en mesure de l'aider et de la soutenir le mieux possible. Il est extrêmement important de respecter les volontés de la famille éprouvée. Voici quelques idées générales de choses à éviter :

- Ne communiquez pas d'informations à personne (qu'il s'agisse ou non d'un membre de la famille éprouvée) sans le consentement préalable des parents de l'enfant disparu.
- N'essayez pas de surprotéger la famille; les familles éprouvées par la disparition d'un enfant veulent savoir et ont besoin de savoir.
- Ne cachez ni ne démentez aucune information que la famille éprouvée vous demande.
- Ne tenez pas pour acquis que la famille de l'enfant disparu veut que vous l'aidiez. Chaque famille réagira à sa manière à la disparition d'un enfant, et il sera important de faire preuve de souplesse et de donner suite aux volontés de la famille éprouvée.

TÂCHES MÉNAGÈRES QUOTIDIENNES — LISTE DE CONTRÔLE

Jour de la semaine : _____

TÂCHE EFFECTUÉE PAR : DATE :

Cuisine :

- Vider le lave-vaisselle
- Essuyer le lave-vaisselle
- Essuyer le four à micro-ondes
- Essuyer la cuisinière
- Essuyer les comptoirs
- Essuyer la table
- Laver la vaisselle à la main

Alimentation :

- Préparer le petit-déjeuner
- Nourrir les animaux de compagnie le matin
- Préparer le dîner
- Préparer le souper
- Nourrir les animaux de compagnie en soirée

Tâches domestiques :

- Faire sortir les animaux
- Ranger les chaussures et les manteaux dans le hall d'entrée
- Ranger les vêtements
- Faire les lits
- Mettre les ordures et le recyclage à la rue
- Faire du rangement
- Recycler les journaux, le courrier non sollicité et les circulaires
- Ouvrir le courrier

TÂCHES MÉNAGÈRES DU WEEK-END — LISTE DE CONTRÔLE

SEMAINE DU : _____

TÂCHE	EFFECTUÉE PAR :	DATE :
Cuisine :		
▪ Essuyer les chaises		
▪ Retirer du réfrigérateur les aliments périmés		
Salle de bains :		
▪ Débloquer les renvois		
▪ Essuyer la baignoire ou la douche		
▪ Laver la toilette		
▪ Astiquer les lavabos et les robinets		
▪ Essuyer toutes les surfaces		
Planchers		
▪ Secouer les carpettes		
▪ Passer le balai		
▪ Laver les planchers		
▪ Passer l'aspirateur sur les moquettes et les carpettes		
Tâches domestiques :		
▪ Passer l'aspirateur sur les meubles, les polir, les épousseter		
▪ Désinfecter les surfaces des lieux de vie		
▪ Trier les factures et voir à régler les factures essentielles		
▪ Laver les murs		
▪ Laver les vitres et les miroirs		
▪ Mettre les ordures et le recyclage à la rue		

TÂCHE	EFFECTUÉE PAR :	DATE :
▪ Arroser les plantes		
▪ Épousseter		
Lessive :		
▪ Serviettes de bain et nappes		
▪ Housses de meubles, rideaux, couvertures		
▪ Draps		
▪ Vêtements		
▪ Articles pour animaux de compagnie		
▪ Ranger la salle de lavage		
Tâches extérieures :		
▪ Pelleter les trottoirs/ les entrées		
▪ Tondre la pelouse		
▪ Ramasser les feuilles		
▪ Arroser le potager		
▪ Ramassez les excréments des animaux de compagnie		

LISTE D'ÉPICERIE

ARTICLE	✓ COCHER	ARTICLE	✓ COCHER
FRUITS		ALIMENTS SECS (PÂTES, RIZ, ETC.)	
▪		▪	
▪		▪	
▪		▪	
▪		▪	
LÉGUMES		PRODUITS LAITIERS	
▪		▪	
▪		▪	
▪		▪	
▪		▪	
BOULANGERIE/PÂTISSERIE		PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ/ÉPICES	
▪		▪	
▪		▪	
▪		▪	
▪		ALIMENTS SURGELÉS	
CHARCUTERIE		▪	
▪		▪	
▪		▪	
▪		NOURRITURE POUR ANIMAUX	
VIANDES CONGELÉES		▪	
▪		▪	
▪		▪	
▪		NOURRITURE À GRIGNOTER ET FRIANDISES	
ALIMENTS EN CONSERVE		▪	
▪		▪	
▪		▪	
▪		PRODUITS DE NETTOYAGE	
BOISSONS/JUS		▪	
▪		▪	
▪		HYGIÈNE PERSONNELLE	
▪		▪	
ALIMENTS EN BOÎTE		▪	
▪		DIVERS	
▪		▪	
▪		▪	



OPÉRATIONS DE RECHERCHE

Les recherches pour retrouver un enfant disparu peuvent s'effectuer de diverses manières.

Les volontaires, s'ils sont gérés efficacement par la personne responsable des opérations de recherche, peuvent être mis à contribution pour le volet opérations de recherche du Plan de mobilisation locale. Les opérations de recherche peuvent prendre diverses formes :

- Sur le terrain
- Visites porte-à-porte
- Mobilisation de la population (c.-à-d. obtenir la collaboration du plus grand nombre de personnes possible)

Chacune de ces activités nécessite des volontaires et doit se faire en coordination avec les autres acteurs concernés (police, organismes de recherche et de sauvetage agréés, services spécialisés dans les cas de disparition d'enfants, etc.). La personne responsable des opérations de recherche doit veiller à ce que les efforts de recherche soient coordonnés avec les autres acteurs concernés.

RÔLE DU RESPONSABLE DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE

La personne responsable des opérations de recherche s'occupe des recherches sur le terrain. C'est une tâche difficile, car cette personne doit travailler sous la direction du premier interlocuteur qui travaillera lui-même sous la direction du corps policier chargé de l'enquête.

Tâches de la personne responsable des opérations de recherche :

- Assister le corps policier chargé de l'enquête dans les recherches sur le terrain.
- Diriger les volontaires sur le terrain.
- Veiller à ce que tous les éléments d'information soient consignés par écrit sur la Fiche d'information (qui se trouve à la fin de la section Élaboration de votre Plan de mobilisation locale) et transmis à la personne responsable de l'administration.
- Tenir un relevé des secteurs ratissés à l'aide de cartes.
- S'assurer que tous les volontaires savent ce qui peut constituer un indice, qu'il ne faut pas toucher ou déplacer un indice et comment alerter la personne responsable des opérations de recherche lorsqu'un indice est découvert.

La personne responsable des opérations de recherche sera plus ou moins occupée selon les circonstances entourant la disparition de l'enfant. Si l'intervention policière est faible, la personne responsable des opérations de recherche aura plus de liberté et de plus grandes responsabilités. Si l'intervention policière est forte, la personne responsable des opérations de recherche devra travailler de concert avec le corps policier chargé de l'enquête et se soumettre à ses directives.

PARTENAIRES DE RECHERCHE

Les recherches pour retrouver un enfant disparu feront intervenir d'autres acteurs qui pourraient s'associer au Plan de mobilisation locale, à savoir :

- Corps policiers
- Services spécialisés dans les cas de disparition d'enfants
- Organisme de recherche et de sauvetage agréés

CORPS POLICIERS

La police sera le plus important partenaire du Plan de mobilisation locale dans les recherches pour retrouver l'enfant disparu. La personne responsable des opérations de recherche doit tenir la police au courant de tous les efforts de recherche déployés par le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale. Dans la plupart des cas, les directives seront dictées par la police.

L'affaire relèvera de la police municipale ou provinciale, selon le territoire où vous êtes. La participation de la communauté aux opérations de recherche dépendra du degré d'intervention de la police. Le degré d'intervention de la police dépendra de la situation et du calendrier de l'enquête. Les demandes qui seront faites au groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale relativement aux efforts de recherche varieront tout au long de l'enquête. La personne responsable des opérations de recherche doit être en contact régulier avec la police et savoir à quel moment la communauté peut participer aux opérations de recherche.

ORGANISMES DE SERVICES EN CAS DE DISPARITION D'ENFANTS

Différents organismes nationaux, provinciaux et locaux sont en mesure d'aider le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale en cas de disparition d'enfant. Il est important de déterminer si ces ressources sont à votre disposition et, le cas échéant, de les inclure dans vos efforts. Ces organismes disposent peut-être de ressources prêtes à prêter main-forte au groupe coordonnateur. Certains ont peut-être aussi de bonnes relations et des contacts privilégiés avec la police, les médias, les pouvoirs publics et la population en général et peuvent aider à attirer l'attention sur la disparition d'un enfant.

ORGANISME DE RECHERCHES ET DE SAUVETAGE

Il existe peut-être dans votre région un organisme de recherche et de sauvetage agréé qui pourrait vous aider dans vos efforts de recherche. Méfiez-vous des organismes de recherche et de sauvetage qui demandent des honoraires ou qui font des garanties. On trouvera une liste d'associations de volontaires en recherche au Canada au www.sarvac.ca.

NOTE : Ce lien internet est donné à titre indicatif seulement. Le renvoi au site en question ne signifie pas que nous cautionnons ou recommandons les associations de volontaires en recherche qui y sont listées. La tâche vous revient d'évaluer ces associations et de décider ou non de retenir leurs services sur la base de vos propres vérifications.

VOLONTAIRES

Suite à la disparition d'un enfant, les gens sont généralement très enclins et disposés à participer aux efforts de recherche. Les volontaires peuvent être un atout considérable pour les opérations de recherche, à condition de les encadrer et de les coordonner de manière responsable.

REGISTRE DES VOLONTAIRES

Toutes les personnes impliquées dans le Plan de mobilisation locale, et surtout dans les opérations de recherche, doivent être enregistrées comme volontaire. L'une des tâches de la personne responsable de l'administration est d'établir le processus d'enregistrement des volontaires. Les renseignements à obtenir sont le prénom, le nom et les coordonnées de la personne (adresse, numéro de téléphone et adresse courriel si vous comptez communiquer par courriel). Prenez soin de demander une preuve d'identité et de la vérifier. L'idéal est une pièce d'identité avec photo (par ex., permis de conduire ou passeport). À défaut d'une pièce d'identité avec photo, vous pourriez demander une pièce d'identité comportant l'adresse actuelle de la personne (par ex., carte santé). Pour identifier une photo, comparez-la avec la personne qui se tient devant vous, et si vous en avez la possibilité ou les moyens, faites une photocopie de la pièce d'identité ou prenez note du numéro qui y est associé. Si vous faites des photocopies, n'oubliez pas que les informations de ce genre sont hautement confidentielles et pourraient être utilisées à mauvais escient (fraude d'identité, etc.). Vous devez donc conserver ces photocopies en lieu sûr et les détruire une fois les opérations de recherche terminées ou alors les remettre à la police.

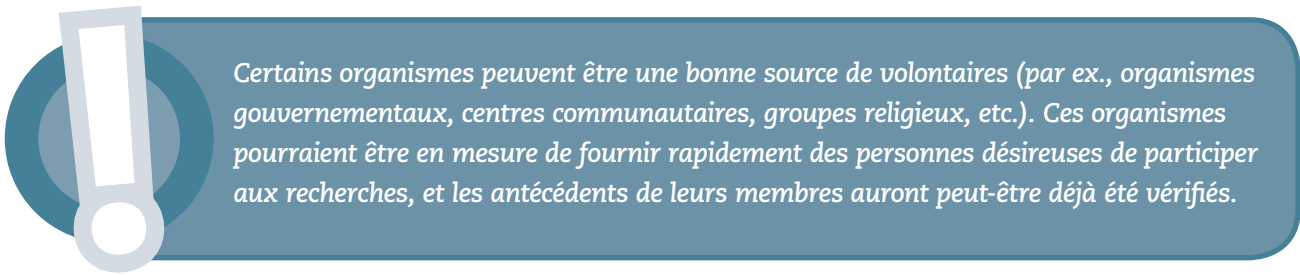
NOTE : Des modèles de Convention d'enregistrement de volontaires, de Registre des volontaires et de Feuille de présence des volontaires sont présentés à la fin de la présente section.

La plupart des volontaires comprendront vos raisons de vérifier leur identité et de garder trace de leur contribution aux efforts de recherche, mais certaines personnes hésiteront peut-être à vous laisser faire des photocopies de leur pièce d'identité. Personne n'est obligé de vous fournir une pièce d'identité, mais vous n'avez pas non plus à accepter les personnes qui refusent de le faire; vous pouvez les dispenser poliment de vos efforts.

Il se peut que la police réclame un jour l'information dont vous disposez sur vos volontaires. La police n'a pas toujours besoin du consentement écrit d'une personne volontaire pour vérifier ses antécédents, mais vous, oui. Le consentement requis pour de telles vérifications varie d'un endroit à l'autre et selon la nature des vérifications que vous désirez effectuer. Tâchez de vous arranger avec l'organisme de services spécialisés qui vous vient en aide pour vérifier le plus possible les antécédents des personnes qui se portent volontaire pour vous aider.

On vous conseille aussi de prendre des photos de groupe des équipes de recherche ou des volontaires durant les opérations et, si possible, de prendre en note les noms des personnes apparaissant sur ces photos.

À chaque battue, il est important que chaque volontaire s'enregistre. La tâche de la personne responsable de l'administration consiste aussi à se rendre à chaque battue et à aménager une table pour faciliter l'enregistrement des volontaires. Même si vous décidez de ne pas utiliser les autres sections du Plan de mobilisation locale, si vous organisez une battue, vous aurez besoin de la collaboration d'une personne responsable de l'administration ou d'une personne désignée pour coordonner les volontaires.



Certains organismes peuvent être une bonne source de volontaires (par ex., organismes gouvernementaux, centres communautaires, groupes religieux, etc.). Ces organismes pourraient être en mesure de fournir rapidement des personnes désireuses de participer aux recherches, et les antécédents de leurs membres auront peut-être déjà été vérifiés.

DOMAINES DE RECHERCHE

Les membres d'une communauté peuvent intervenir de diverses façons dans les recherches pour retrouver un enfant disparu. Toutefois, il est très important que le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale travaille en consultation avec le corps policier chargé de l'enquête. Les options suivantes s'offrent aux personnes désireuses de soutenir les efforts de recherche :

SUR LE TERRAIN

Les recherches sur le terrain sont presque toujours organisées et dirigées par la police. Il peut y avoir des cas où la participation de la communauté sera indispensable, par exemple en région éloignée, lorsque les ressources policières sont limitées. Assurez-vous de consulter la police avant d'organiser ou d'effectuer des recherches sur le terrain, surtout si une enquête criminelle est en cours.

Les recherches sur le terrain s'effectuent dans le but de retrouver un enfant disparu. Elles sont le plus souvent dirigées par la police. Toute participation de la communauté dans les recherches sur le terrain doit être coordonnée par la police ou menée en consultation avec la police. Il est important de bien comprendre les aspects complexes des recherches sur le terrain. Avant d'entreprendre des recherches sur le terrain, la personne responsable des opérations de recherche doit consulter la police ou une association reconnue de volontaires en recherches et sauvetage (pour une liste d'associations dans votre région, consulter le www.sarvac.ca).

NOTE : Ce lien internet est donné à titre indicatif seulement. Le renvoi au site en question ne signifie pas que nous cautionnons ou recommandons les associations de volontaires en recherche qui y sont listées. La tâche vous revient d'évaluer ces associations et de décider ou non de retenir leurs services sur la base de vos propres vérifications.

Si la police n'intervient pas ou a officiellement terminé ses recherches, le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale pourra décider d'effectuer ses propres recherches. La personne responsable des opérations de recherche doit s'assurer que les activités du groupe ainsi que toutes les informations obtenues dans le cadre des recherches sont communiquées à la police.

La personne responsable des opérations de recherche au sein du Plan de mobilisation locale peut jouer un rôle inestimable durant cette période simplement en constituant un registre des volontaires prêts à participer aux recherches sur le terrain. La personne responsable des opérations de recherche pourra aviser l'enquêteur en chef du dossier que cette liste sera mise à la disposition de la police au besoin. Une liste prête d'avance permettra de sauver un temps précieux lorsque la police déterminera les secteurs à ratisser et demandera des ressources additionnelles. La police n'aura pas nécessairement besoin de volontaires, mais il est bon de parer à cette éventualité.

La personne responsable des opérations de recherche devra prendre note des éléments suivants en ce qui a trait aux recherches sur le terrain :

- Décourager la famille immédiate de participer aux recherches sur le terrain. Ce travail doit être effectué par des personnes neutres, et la famille éprouvée pourrait ne pas être suffisamment prête à ce que les recherches pourraient donner.
- Tenir un registre des volontaires enregistrés (noms, dates, heures et zones ratisées). Des modèles de Convention d'enregistrement de volontaires, de Registre des volontaires et de Feuille de présence des volontaires sont présentés à la fin de la section Administration.
- Tenir un registre des zones ratisées avec la date et l'heure des recherches et les noms des volontaires qui ont participé et faites mention de toute personne qui aurait été vue sur les lieux, de toute observation, etc.
- Connaître les limites des attributions des volontaires (si des renseignements sont obtenus ou des indices sont découverts, il faut aussitôt en informer la police.)
- Vêtements, effets personnels, traces au sol, cheveux, sang, documents ainsi que toute autre trace d'activité peuvent constituer des indices.
- Si des renseignements sont obtenus ou des indices sont découverts :
 - Suspendez les recherches immédiatement
 - Abstenez-vous de toucher, de soulever ou de déplacer l'élément en question de quelque manière que ce soit!
 - Faites venir la police

PORTE-À-PORTE

Le porte-à-porte s'organise et s'effectue presque toujours par la police. Assurez-vous de consulter la police avant d'organiser ou d'effectuer un porte-à-porte, surtout si une enquête criminelle est en cours.

Dans la plupart des cas, le porte-à-porte s'effectue par la police. Dans de rares circonstances, il peut arriver que des citoyens prêtent main-forte à la police ou recourent à cette méthode durant les périodes où l'intervention policière est limitée. Cela peut arriver tout de suite après la disparition de l'enfant ou même après que la police se soit retirée du dossier. Avant d'organiser un porte-à-porte, la personne responsable des opérations de recherche doit consulter la police. Si le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale entreprend d'effectuer un porte-à-porte, la personne responsable des opérations de recherche devra prendre des mesures particulières pour protéger les membres du groupe et éviter de nuire à l'enquête.

La personne responsable des opérations de recherche doit prendre note des éléments suivants en ce qui a trait au porte-à-porte :

- Si la disparition de l'enfant fait l'objet d'une enquête policière, il n'est pas recommandé qu'un porte-à-porte soit effectué par la communauté.
- Remettez une photo de l'enfant disparu à chaque équipe de recherche. Assurez-vous toutefois que les volontaires conserveront ces photos et ne les remettront à personne.
- Dans un porte-à-porte pris en charge par la communauté, la collecte d'informations doit se limiter strictement à l'endroit où l'enfant pourrait se trouver. Les questions à poser sont, par exemple :
 - « Avez-vous vu quelque chose? »
 - « Avez-vous entendu quelque chose? »
- Ne jamais laisser les volontaires faire du porte-à-porte seuls; ce travail doit toujours se faire à deux ou en équipes. La personne responsable des opérations de recherche formera les équipes et notera pour chacune l'heure de départ, le secteur à couvrir et l'heure de retour prévue.
- Sachez que beaucoup de gens n'ouvriront que sur présentation d'un insigne de police.
- N'insistez pas. Personne n'est obligé de vous ouvrir. Prenez note des maisons où vous n'avez pas pu interroger le propriétaire.
- Chaque équipe doit tenir une liste des maisons visitées, des personnes interrogées, des personnes qu'il n'a pas été possible d'interroger, etc.
- Sachez que des questions de langue ou de culture peuvent parfois s'interposer.

En règle générale, le porte-à-porte n'est pas un domaine de recherche confié à la communauté. Il se fait le plus souvent dans le cadre d'une enquête policière.

MOBILISER LA COMMUNAUTÉ

Lorsqu'un enfant est porté disparu, plus les gens sont conscientisés et plus l'information circule (comme la photo de l'enfant), mieux c'est. La personne responsable des opérations de recherche doit collaborer étroitement avec la personne responsable des communications pour conscientiser la communauté et obtenir sa collaboration. Dans la plupart des cas, cette collaboration du public est essentielle au travail des enquêteurs de la police. Différents moyens peuvent être mis en œuvre, de concert avec la police, pour mobiliser la population. Le grand public peut jouer un grand rôle, et il ne faut jamais l'oublier.

Éléments à considérer pour la personne responsable des communications :

- Parlez aux gens. Faites appel à vos amis pour faire circuler l'information sur la disparition de l'enfant au plus grand nombre. La section Sensibilisation présente des éléments importants à considérer ainsi que des suggestions à ce sujet.
- Visitez l'école de l'enfant et parlez à ses amis, aux parents de ses amis, à ses voisins, à ses entraîneurs, etc.
- Visitez les lieux que l'enfant fréquentait dans ses activités personnelles (sports, arts, danse, théâtre, etc.) et obtenez la collaboration des gens.
- Les volontaires peuvent contribuer à cet effort en faisant appel à leurs propres réseaux (amis, parenté et connaissances). Le fait de prévenir les employeurs, amis et voisins, sans nécessairement qu'ils se joignent à l'équipe de recherche officielle, permettra de susciter rapidement l'intérêt de la population en général et contribuera utilement aux recherches.
- L'Alerte AMBER est une possibilité dans les cas graves et urgents d'enlèvement d'enfant, mais ces cas sont rares. Pour plus de détails sur le dispositif d'Alerte AMBER, consulter le www.rcmp-grc.gc.ca/omc-ned/news-nouv/amber-fra.htm.
- Contactez *EnfantsPortesDisparus.ca* pour activer le dispositif Alerte Enfant disparu. Ce dispositif permet de diffuser rapidement un avis de recherche à une liste de destinataires.
- Avec l'aide de la personne responsable de l'administration, créez un avis de recherche et diffusez-le dans la communauté. Référez-vous aux consignes pour la création et la diffusion d'un avis de recherche dans la section Sensibilisation.
- Impliquez les médias dans vos recherches. Demandez-leur de vous aider à solliciter la vigilance de la population. Reportez-vous à la section Sensibilisation pour plus de détails.



ADMINISTRATION

On ne saurait trop souligner à quel point il est précieux d'avoir des gens pour accomplir les tâches administratives, surtout lorsque ces tâches trouvent preneur dès la mise à exécution du Plan de mobilisation locale.

Après la disparition d'un enfant, les efforts de recherche deviennent parfois accaparants et chaotiques. Il est alors essentiel d'avoir des personnes en place pour compiler l'information et garder trace de toutes les activités du groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale.

RÔLE DU RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION

La personne responsable de l'administration joue un rôle très important dans le Plan de mobilisation locale. Elle doit avoir le souci du détail et un grand sens de l'organisation.

Tâches de la personne responsable de l'administration :

- Tenir un registre de toutes les activités du groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale.
- Veiller à ce que toutes les informations recueillies et tous les comptes rendus d'activités soient transmis à la police et conservés en lieu sûr.
- Selon l'envergure du Plan de mobilisation locale, il peut s'avérer nécessaire d'aménager un local et d'y installer de l'équipement. Si le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale se dote d'un quartier général, il faudra penser à y installer une connexion internet et des lignes téléphoniques.
- Réunir les ressources nécessaires (fournitures de bureau, etc.). Certaines de ces ressources pourraient être données par des entreprises locales. La personne responsable des ressources pourrait peut-être faciliter l'obtention de certaines fournitures de bureau indispensables.
- Gérer les dossiers (registre des volontaires, sollicitations des médias, dons de ressources, besoins de ressources, etc.).
- Répondre aux appels téléphoniques et donner suite aux demandes d'information ou les diriger à la bonne personne.


La personne responsable de l'administration sera fort probablement poussée à faire les choses à peu près, à ne pas garder trace de toutes les informations ou à cesser de s'en faire avec la sécurité. Cette personne ne devra jamais perdre de vue l'importance de tenir des dossiers complets de manière organisée et sécuritaire.

ENREGISTREMENT DES VOLONTAIRES

Éléments à considérer pour la personne responsable de l'administration :

- Il est très important que tous les volontaires soient bien enregistrés et produisent des pièces d'identité acceptables (voir la Convention d'enregistrement de volontaire à la fin de la présente section).
- Les pièces d'identité acceptables sont les pièces d'identité officielle avec photo, dont le permis de conduire, le certificat de statut d'indien ou le passeport.
- Il est tout aussi important, à la fin des activités du Plan de mobilisation locale, de remettre l'ensemble de ces informations à la police et de détruire toutes les copies supplémentaires. Les renseignements obtenus au moment de l'enregistrement des volontaires sont des renseignements confidentiels que des personnes mal intentionnées pourraient utiliser pour commettre des fraudes d'identité ou d'autres méfaits. Par conséquent, ces renseignements ne doivent pas rester en votre possession plus longtemps que nécessaire. Cette mesure vise à vous protéger vous et les personnes à qui appartiennent ces renseignements.
- Si la police demande l'aide de volontaires pour les opérations de recherche, il est important de garder trace de leurs activités. Chaque fois qu'une personne volontaire participe à une battue, elle doit s'enregistrer et présenter une pièce d'identité avec photo pour contrôle. Sur les lieux d'une battue, la personne responsable de l'administration pourra éventuellement être chargée d'aménager une table où les volontaires devront se présenter ou s'enregistrer.

Note : Des modèles de Convention d'enregistrement de volontaires, de Registre des volontaires et de Feuille de présence des volontaires sont présentés à la fin de la présente section.



Il peut arriver que des personnes impliquées dans la disparition d'un enfant s'engagent elles-mêmes dans les recherches pour le retrouver. Il est important de tenir des listes de volontaires et d'obtenir des pièces d'identité acceptables avec photo afin que la police puisse effectuer les vérifications d'antécédents appropriées.

CRÉATION ET IMPRESSION D'AVIS DE RECHERCHE

La personne responsable de l'administration est aussi responsable de la création et de l'impression des avis de recherche. Selon le National Center for Missing & Exploited Children, un enfant disparu sur six est retrouvé après avoir été reconnu sur une photo par un membre du public. Les avis de recherche sont toujours d'une très grande utilité, et la création et la diffusion de tels avis doivent être coordonnées de manière responsable.

Éléments à considérer pour la personne responsable de l'administration :

- Pour créer un avis de recherche, inspirez-vous du modèle fourni à la fin de la présente section ou communiquez avec EnfantsPortesDisparus.ca, et nous ferons le travail pour vous.
- Sachez que d'autres organismes pourraient aussi diffuser des avis de recherche. Il est toutefois préférable qu'un seul avis de recherche soit diffusé. Si vous connaissez un autre organisme qui diffuse un avis de recherche, tâchez de coordonner vos efforts pour qu'un seul avis soit diffusé.
- La diffusion des avis de recherche doit faire l'objet d'un suivi rigoureux; cette mesure s'applique aux avis de recherche diffusés manuellement, par courriel ou par fax. Elle vise à protéger la vie privée de l'enfant et de la famille éprouvée. Lorsqu'une affaire de disparition d'enfant connaît une fin tragique, la vue d'un avis de recherche peut rappeler des souvenirs douloureux. Si un bon suivi est exercé, il sera plus facile de récupérer les avis diffusés le moment venu. Un modèle de Fiche de suivi des avis de recherche est présenté à la fin de la présente section.
- Quelles que soient les circonstances entourant la fin des recherches, il faut aussitôt s'employer à récupérer tous les avis de recherche diffusés manuellement, et envoyer des avis de fin de recherche partout où des avis de recherche avaient été diffusés électroniquement. Tout doit être mis en œuvre pour protéger la vie privée de l'enfant retrouvé. Un modèle d'Avis de fin de recherche est présenté à la fin de la présente section.
- Si vous passez par *EnfantsPortesDisparus.ca*, le dispositif Alerte Enfant disparu vous offre un moyen facile de diffuser un avis de recherche. Par précaution, vous pouvez inviter les entreprises locales et les particuliers à s'abonner aux alertes du dispositif Alerte Enfant disparu dans l'éventualité d'une urgence.

Renseignements au www.enfantsportesdisparus.ca/app/fr/missing_kids_alert.



Selon le National Center for Missing & Exploited Children, un enfant disparu sur six est retrouvé après avoir été reconnu sur une photo.

TÂCHES DE L'ARCHIVISTE

La principale tâche de l'archiviste consiste à obtenir une copie de tous les documents essentiels générés dans le cadre du Plan de mobilisation locale : Avis de recherche, Registre des volontaires, Formulaire d'enregistrement, Fiche de suivi des avis de recherche, Registre des appels, Comptes-rendus d'opérations de recherche, photos utilisées, photos prises, etc. L'archiviste doit conserver ces copies en lieu sûr. Cette mesure s'impose parce que ces documents sont très importants et pourraient permettre à l'enquête de parvenir à un dénouement heureux. Il se peut aussi que ces documents contiennent des renseignements personnels sur des personnes qui participent aux efforts de recherche, et il est important que ces informations ne tombent pas entre de mauvaises mains.

Éléments à considérer pour l'archiviste :

- Les documents doivent toujours être conservés en lieu sûr.
- Les documents peuvent être conservés sur support électronique ou papier.
- Les documents se conservent plus facilement sur support électronique. Prenez toutefois soin de faire des copies de secours sur un disque dur externe ou sur CD.
- Les documents papier peuvent être inscrits dans un grand livre, puis placés dans des chemises identifiées et rangés dans des boîtes. Cette méthode de classement est en outre utilisée par la police.
- Lorsque l'enfant est retrouvé, l'archiviste doit trouver un endroit sûr pour ranger tous les documents. Détruisez les documents confidentiels à la déchiqueteuse après qu'une copie de toute cette information ait été remise à la police.
- On conseille que l'archiviste tienne aussi un registre quotidien de toutes les activités du groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale. Cela implique de parler à toutes les personnes impliquées pour obtenir un compte-rendu de leurs activités du jour.



Les originaux de toutes les photos doivent être remis à l'archiviste pour être conservés en lieu sûr. L'archiviste veillera à ce que les effets personnels et les photographies soient remis à la famille éprouvée par l'entremise de la personne responsable des relations avec la famille.

Volontaire n° _____

[À remplir par l'archiviste ou la personne responsable de l'administration]

CONVENTION D'ENREGISTREMENT DE VOLONTAIRE

La présente convention porte sur les efforts de recherche et autres activités éventuellement organisées ou planifiées par les personnes qui cherchent l'enfant suivant :

Date :	[jj/mm/aaaa]	Heure : _____ h _____	Lieu :
Nom :	Date de naissance :		
Adresse :	N° du permis de conduire ou de la pièce d'identité :		
Ville :	Province :	Code postal :	
Tél. à la maison : []	Cellulaire : []	Tél. au travail : []	
Courriel :			
Équipement particulier ou formation particulière :			
Véhicule : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Marque/Modèle :		
Année :	Immatriculation :		
Personne à contacter en cas d'urgence :			
Nom :	Téléphone : []		

Je déclare :

1. que je suis la personne identifiée ci-dessus et que la signature ci-dessous est bien la mienne;
2. que je comprends que les opérations de recherche sont coordonnées par des volontaires, des amis et des membres de la famille de l'enfant disparu qui n'ont pas nécessairement d'expérience ou d'expertise en la matière, mais qui sont motivés par une ferme volonté de retrouver l'enfant disparu;
3. que je veux aider à retrouver l'enfant disparu;
4. que ni la famille de l'enfant disparu ni les personnes qui participent à sa recherche ne seront responsables de moi ou de ma sécurité.

Volontaire n° _____

[À remplir par l'archiviste ou la personne responsable de l'administration]

Conformément à la déclaration ci-dessus et reconnaissant que pour participer aux efforts de recherche, je dois assumer tous les risques associés à ma participation :

1. J'accepte de prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter de me blesser ou de blesser d'autres personnes, et de ne pas accomplir de tâche pour laquelle je n'ai pas la préparation physique ou psychologique nécessaire.
2. J'accepte de dégager la famille de l'enfant disparu et les personnes qui participent aux efforts de recherche de toute responsabilité si je me blesse durant les recherches, ou de tout dommage causé à l'équipement spécialisé que j'aurais utilisé dans le cadre des recherches, même si la blessure ou les dommages étaient dus à la négligence d'une de ces personnes.
3. J'accepte de suivre de mon mieux et en tout temps les directives de la police (le cas échéant) ou de la personne qui dirige l'activité à laquelle je participe; je comprends en outre qu'en ne suivant pas ces directives, je risque de nuire aux efforts de recherche, mais aussi à l'enquête criminelle qui pourrait être en cours.
4. Si j'ai précisé que j'avais une formation particulière, j'utiliserai cette formation de mon mieux et conformément aux règlements ou aux règles qui s'appliquent à une personne qui a suivi cette formation.
5. Je reconnais que tout renseignement obtenu en tant que volontaire à propos de l'enfant disparu, de sa famille ou des efforts de recherche est confidentiel et que je ne le dévoilerai à personne d'autre qu'à la police, sur demande, ou aux personnes qui dirigent les efforts de recherche; j'accepte aussi de ne pas utiliser ces renseignements pour en tirer des profits ou des avantages.
6. J'accepte de respecter les lois locales, provinciales ou fédérales en tout temps, puisque ma participation aux efforts de recherche ne m'autorise aucunement à méconnaître ou à enfreindre ces lois.
7. *Équipement particulier* : Outre les conditions ci-dessus et si de l'équipement particulier a été mentionné, je confirme que cet équipement m'appartient et que j'ai la capacité et l'autorisation de l'utiliser dans le cadre des efforts de recherche. Je confirme également que cet équipement est en bon état et j'estime qu'il est adéquatement protégé par une assurance qui couvre les dommages éventuels qui pourraient y être causés durant les recherches.

Je comprends qu'en remplissant et en signant la présente convention, je me porte volontaire pour participer aux opérations de recherche et j'accepte les conditions énoncées ci-dessus.

SIGNATURE :

TÉMOIN :

COPIE À L'ARCHIVISTE :

DATE :

[jj/mm/aaaa]

Ce document est fourni à titre d'EXEMPLE SEULEMENT. Nul ne peut en garantir l'exactitude ou la pertinence, ni le présenter comme tel, dans une situation ou un but précis. Tout document juridique doit être adapté à votre situation et modifié au besoin.



DONS D'ARGENT ET DE RESSOURCES

Suite à la disparition d'un enfant, les gens veulent souvent offrir leur aide.

Certains voudront peut-être manifester leur soutien en faisant un don d'argent ou de fournitures. Il est important que les dons soient gérés de manière responsable, non seulement pour assurer l'efficacité du Plan de mobilisation locale, mais aussi pour subvenir aux besoins de famille éprouvée durant les recherches.

RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES RESSOURCES

La personne responsable des ressources s'occupe de coordonner toutes les ressources données au Plan de mobilisation locale ou mises à sa disposition. Elle doit en outre travailler en consultation avec la personne responsable des relations avec la famille, car la famille éprouvée doit avoir son mot à dire sur l'utilisation des dons de ressources et d'argent.

Tâches de la personne responsable des ressources :

- Mettre en place les procédures nécessaires pour que tous les dons soient enregistrés et utilisés de façon appropriée.
- Gérer les dons de ressources matérielles ainsi que les dons d'argent.
- Assurer la transparence et l'utilisation adéquate de toutes les ressources financières et matérielles.

RESSOURCES MATÉRIELLES

Les dons d'argent sont souvent indispensables à la poursuite des recherches, mais d'autres ressources s'avèrent parfois tout aussi importantes.

Voici quelques types de ressources que la personne responsable des ressources pourra éventuellement chercher à obtenir :

- *usage temporaire de véhicules;*
- *autres moyens de transport :* bateaux, avions, véhicules tout-terrain (VTT), motoneiges, chevaux, chiens, traîneaux et hélicoptères;
- *équipement :* raquettes, skis, matériel de randonnée, matériel de plongée, radios et bouteilles d'eau;
- *nourriture et boissons :* eau, glace, café, chocolat chaud, thé et autres rafraîchissements pour les volontaires;
- *matériel de bureau :* téléphones cellulaires, ordinateurs, imprimantes, télécopieurs, photocopieurs, téléphones et appareils photo;
- *fournitures de bureau :* papier, stylos, crayons, gommages à effacer, surligneurs et papillons adhésifs;
- *trousses de premiers soins;*
- *ressources humaines :* certains membres de la communauté possèdent peut-être des compétences spécialisées qui pourraient être mises à contribution dans les recherches pour retrouver un enfant disparu (par ex., brevet de plongée, langues étrangères, orientation, équitation, traîneau à chien, alpinisme, etc.).

Ces ressources peuvent s'avérer très utiles au groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale, mais devraient aussi être mises à la disposition de la police. Les dons de ressources doivent être enregistrés et traités de la même manière que les dons d'argent. Un modèle de



Il est important que les membres de la communauté qui disposent de ressources spécialisées susceptibles de faciliter les recherches les mettent à la disposition de la police.

Fiche d'inscription des dons de ressources est présenté à la fin de la présente section.

USAGES POSSIBLES DES DONS D'ARGENT

N'oubliez pas que les dons d'argent et de fournitures peuvent venir de personnes et d'organismes de tous les horizons et que leurs dons seront motivés par toutes sortes de raisons. Les dons d'argent peuvent être assortis de diverses conditions selon les circonstances dans lesquelles ils ont été faits. Nous suggérons plus bas quelques usages possibles des dons d'argent. Avant d'utiliser un don d'argent à une fin particulière, voyez d'où vient l'argent et si des conditions se rattachent à son utilisation.

Il est bon que la personne responsable des ressources soit consciente des usages possibles des dons d'argent :

Pour appuyer les recherches

Dans bien des cas, les donateurs veulent que leur argent soit affecté aux recherches pour retrouver l'enfant disparu. Certes, l'enquête sera dirigée par la police, mais la coordination du Plan de mobilisation locale pourrait engendrer des coûts à mesure que le temps passe.

- En consultation avec la famille éprouvée et la police, différents moyens peuvent être envisagés pour aider à retrouver l'enfant disparu. Par exemple, l'utilisation de panneaux publicitaires ou la diffusion d'avis de recherche peut permettre de sensibiliser la population, mais les coûts peuvent être élevés.
- Si la police demande l'aide des volontaires sous la coordination du Plan de mobilisation locale, il y aura des coûts à prévoir pour soutenir le travail de ces volontaires (nourriture et rafraîchissements, équipement et articles recommandés, comme des porte-noms, des appareils photo, des trousse de premiers soins, etc.).
- Les gens peuvent aussi donner de l'argent pour assurer la continuité des recherches et maintenir l'attention si la police et les médias se désintéressent de l'affaire.

Pour soutenir la famille éprouvée

Il n'est pas rare que les gens se sentent solidaires et donnent de l'argent pour soutenir la famille éprouvée durant la crise.

- Souvent, les parents sont incapables de travailler durant les efforts de recherche; dans ces circonstances, les dons d'argent peuvent s'avérer indispensables pour subvenir aux besoins de la famille éprouvée (c.-à-d. pour payer les factures, faire le marché, subvenir aux besoins des autres enfants de la famille, acheter des articles ménagers, assurer le transport, etc.)

Récompenses

Un don peut servir à financer une récompense. Il revient à la famille éprouvée (en consultation avec la police) de décider s'il y a lieu d'offrir ou non une récompense pour des informations qui permettraient de retrouver l'enfant disparu.

- Il est important d'effectuer des recherches adéquates avant de décider d'offrir ou non une récompense. L'efficacité d'une récompense en cas de disparition d'enfant est loin d'être établie.

Pour alimenter un fonds spécial

Il peut être possible de créer un fonds spécial en l'honneur d'un enfant disparu par l'entremise d'une institution financière. Le cas échéant, l'existence d'un tel fonds offre au public un endroit où donner de l'argent qui sera mis de côté pour l'enfant disparu ou la famille éprouvée.

- Cette option réduit certains risques pour les donateurs et le bénéficiaire, car l'argent peut être remis directement à l'institution financière et comptabilisé par la suite.
- Le concours d'une institution financière à cette fin réduira la charge du groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale, car l'argent n'aura pas à être géré par des volontaires.
- Cette option réduit les risques de fraude, car l'accès au compte peut être réservé à des personnes de confiance.
- Alimenter un fonds spécial peut servir à mettre de l'argent de côté pour des besoins futurs (consultation psychologique, etc.).

Services spécialisés dans les cas de disparition d'enfants

La disparition d'un enfant a pour effet d'éveiller la population aux questions entourant la disparition et l'exploitation des enfants. Certaines personnes peuvent alors décider de donner de l'argent à des organismes qui travaillent dans ce domaine. Ces organismes seront le plus souvent des organismes sans but lucratif qui pourraient peut-être permettre aux donateurs d'affecter leurs dons à une cause particulière, comme le financement des recherches d'un enfant disparu.

- La plupart de ces organismes apportent un soutien essentiel aux familles éprouvées et à la police.
- Certains s'emploient à faire de la prévention et de la sensibilisation sur les questions entourant les disparitions et l'exploitation d'enfants.
- Trouvez un organisme qui est présent dans votre communauté ou dont la famille éprouvée est proche et invitez les gens à remettre leurs dons d'argent à cet organisme. Certains organismes sont en mesure de délivrer un reçu fiscal aux personnes qui leur font directement des dons d'argent.

PRINCIPES DE BASE DE LA GESTION FINANCIÈRE

Pour les dons d'argent et les dons en nature, la personne responsable des ressources aura avantage à suivre certaines procédures de tenue de livres pour faire en sorte que l'argent des dons soit utilisé conformément aux volontés des donateurs et pour éviter toute apparence de malversation.

Lorsque la famille éprouvée reçoit de l'argent comptant ou des chèques, la personne qui reçoit le don doit aussitôt le remettre aux responsables des ressources désignés.

Les responsables des ressources doivent :

- Inscrire les dons dans un carnet ou un logiciel.
- Inscrire les transactions régulièrement pour déterminer le solde afin que les dépenses ne dépassent pas le solde disponible.
- Conserver les reçus et le carnet ensemble dans une grande enveloppe.
- Voici un moyen simple et rapide d'organiser un relevé de transactions à cette fin :

DATE	DONATEUR	MONTANT DU DON	FORME DU DON	PORTION UTILISÉE	FORME D'UTILISATION	UTILISATION	TOTAL
15/09/2010	Marcel Bruneau 123, rue du Parc Gatineau, QC A1A 2B2 819 222-5555	40 \$	Comptant				40 \$
20/09/2010	Cantine du coin			(35 \$)	Comptant	Restauration des volontaires	5 \$
30/09/2010	Josée Samson	100 \$	Chèque (déposé dans le compte bancaire ABC)				105 \$
05/10/2010	Papeterie urbaine Gatineau, QC C7C H1H 819 888-9999			(80 \$)	Achat par carte de crédit tiré sur le compte ABC	Papier pour affiches	25 \$

- Si vous recevez des dons plus importants (plus de 1 000 \$), songez à ouvrir un compte d'épargne ou un compte chèques conjoint pour mettre cet argent de côté et en sécurité. Votre banque offre ce type de compte.
- Faites ouvrir un compte conjoint selon les modalités de vos autres comptes.
- Si vous ne prévoyez pas utiliser l'argent à court terme, ouvrez un compte d'épargne. Ouvrez plutôt un compte chèques si vous comptez utiliser l'argent pour les dépenses courantes.
- Par souci de transparence, demandez un compte à deux signatures. L'un des signataires pourrait être un membre de la famille de l'enfant disparu, et l'autre, quelqu'un de l'extérieur de la famille. Pour débiter le compte, il faudra chaque fois obtenir les deux signatures.
- Continuez d'utiliser votre carnet selon la méthode décrite précédemment pour inscrire les sommes déposées et les chèques tirés. Prenez soin également d'écrire les numéros de chèque sur les factures.
- Assurez-vous d'emblée de savoir exactement à quel usage l'argent est destiné et prenez-en note. Par exemple, « nous utiliserons cet argent pour payer l'affichage sur des panneaux publicitaires, les dépenses de la famille éprouvée (c.-à-d. loyer, vêtements) et les dépenses des volontaires (c.-à-d. repas, vérifications d'antécédents). » Conservez cette liste avec le carnet tel qu'expliqué précédemment.
- Le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale ne peut délivrer de reçus fiscaux à moins d'avoir un numéro d'organisme de bienfaisance et de se conformer aux exigences de l'Agence du revenu du Canada (reddition de comptes, etc.) pour les organismes de bienfaisance enregistrés. Vous pouvez délivrer un reçu à une personne qui fait un don en argent ou par chèque, mais prenez soin de mentionner clairement qu'il ne s'agit pas d'un reçu fiscal, mais plutôt d'une reconnaissance d'une somme reçue. Si la famille éprouvée préfère que des reçus fiscaux soient délivrés aux donateurs, elle pourra désigner une œuvre de bienfaisance qui recevra les dons. La famille éprouvée pourra prendre des dispositions avec l'œuvre de bienfaisance choisie pour faire délivrer des reçus fiscaux aux donateurs. Rappelez-vous simplement que les dons doivent être versés directement à l'œuvre de bienfaisance pour que celle-ci délivre un reçu fiscal.
- Si tout semble indiquer que l'argent ne sera pas utilisé à court terme, la famille éprouvée pourra décider de créer un fonds spécial destiné à un usage particulier. La création d'un fonds spécial doit se faire en consultation avec un conseiller en placements, une institution financière ou un avocat.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES À L'ÉGARD DES DONS

Lorsque vous recevez un don d'argent ou de ressources, il est important de déterminer si cette aide répond aux besoins du Plan de mobilisation locale et de la famille éprouvée.

Voici quelques questions que la personne responsable des ressources doit se poser lorsqu'elle reçoit un don :

LE DON PROFITERA-T-IL À QUELQU'UN?

- Il peut arriver que des gens offrent de collecter des fonds pour vous, mais conservent une partie des fonds collectés.
- Voyez si l'organisme ou le collecteur de fonds profitera ou non de la situation.
- Décidez à la base si vous accepterez ou non ce genre de soutien.
- Il est tout à fait acceptable de refuser l'aide d'une source externe avec laquelle le groupe coordonnateur ou la famille éprouvée ne se sent pas à l'aise.

LE DON EST-IL ASSORTI DE CONDITIONS?

Le plus souvent, lorsqu'un enfant est porté disparu, les gens donnent de l'argent et des ressources sans vraiment poser de conditions. N'oubliez pas :

- Méfiez-vous lorsqu'un donateur s'attend à des faveurs ou à des avantages contre un don. Prenez soin de vérifier si le donateur s'attend à être remboursé ou à être reconnu ultérieurement.
- Ne sachant pas ce que l'avenir réserve, vous ne pouvez pas offrir de garanties que la famille éprouvée pourra remplir les conditions.

LE DON TERNIT-IL LA DIGNITÉ DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE ÉPROUVÉE AINSI QUE L'ENQUÊTE?

Il peut arriver qu'un don ou une technique de collecte de fonds vous rende mal à l'aise. N'oubliez pas :

- Vous avez le droit de refuser un don ou une proposition d'un collecteur de fonds.
- Si vous croyez que les efforts d'un collecteur de fonds ternissent la dignité de l'enfant et de la famille éprouvée ainsi que l'enquête, vous pouvez toujours vous en dissocier publiquement.
- Adressez-vous à la police ou à un organisme sans but lucratif reconnu si vous avez besoin de conseils dans ce domaine.



SENSIBILISATION

Dans la plupart des cas, la population sera un allié précieux dans les recherches pour retrouver un enfant disparu.

C'est ici que la personne responsable des communications entre en jeu. À chaque occasion de sensibiliser la population, songez toujours aux mesures à prendre pour protéger la famille éprouvée ainsi que la vie privée de l'enfant une fois qu'il aura été retrouvé.

RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

Le degré de collaboration de la population dépendra des circonstances. Avant de mettre en œuvre une quelconque opération de sensibilisation, la personne responsable des communications doit envisager sérieusement les incidences de cette opération pour l'enfant disparu ou son ravisseur présumé. S'il est vrai que la sensibilisation s'avère le plus souvent un atout inestimable, il y a néanmoins des cas où elle peut pousser un enfant ou un ravisseur à s'éloigner davantage ou le faire paniquer. Il faut bien penser à la manière dont un ravisseur présumé ou un enfant en fugue pourrait réagir à l'information communiquée et aux effets que cela pourrait avoir sur le déroulement de l'enquête policière, le cas échéant. Avant de mettre en œuvre une opération de sensibilisation, la personne responsable des communications doit se concerter avec l'enquêteur en chef chargé de l'affaire et obtenir la permission et l'avis de la famille éprouvée.



Les périls de la sensibilisation

Il y a des cas où il peut s'avérer nuisible de faire appel trop vite à la population. Il n'est pas toujours indiqué de placarder des avis de recherche un peu partout et d'envoyer des communiqués. Songez aux effets possibles de toutes vos actions. Par exemple, il y a une distinction à faire entre un enfant qui est porté disparu et un autre qui est absent de son foyer. Un enfant ou un adolescent qui décide de quitter son foyer peut couper le contact avec ses parents, mais continuer de communiquer avec ses amis. Le fait de publiciser la situation ou les problèmes d'un enfant pourrait indisposer l'enfant et même l'inciter à prolonger sa fugue pour sauver la face.



Il est très important que tous les efforts de sensibilisation soient approuvés par l'enquêteur en chef chargé de l'affaire et non un autre membre de l'équipe d'enquête. Cela évitera les erreurs.



MÉTHODES DE SENSIBILISATION

Les médias sont souvent la voie privilégiée pour sensibiliser la population, mais il y a d'autres moyens de sensibiliser les gens et de les mobiliser en cas de disparition d'enfant.

En plus des médias, diverses options s'offrent à la personne responsable des communications pour sensibiliser la population :

DIFFUSION D'AVIS DE RECHERCHE

- De concert avec la personne responsable de l'administration, les volontaires peuvent aider à diffuser des avis de recherche dans la communauté et dans leurs réseaux.
- Des volontaires peuvent être mis à contribution pour afficher des avis de recherche dans les commerces locaux, sur les poteaux de rue et dans les zones passantes.
- Tenez un registre de tous les endroits où des avis de recherche ont été affichés, car cela sera très utile quand viendra le temps de les enlever. Un modèle de Fiche de suivi des avis de recherche est présenté à la fin de la section Administration.

ACTIVITÉS PUBLIQUES

- Si la communauté veut organiser une activité-bénéfice pour appuyer les efforts de recherche, songez à profiter de l'occasion pour attirer davantage l'attention sur la disparition de l'enfant.
- S'il y a des activités programmées dans votre milieu sur la question des enfants disparus et de la sécurité des enfants, songez à rencontrer les organisateurs pour obtenir leur collaboration.
- Renseignez-vous sur les grands rassemblements populaires dans votre milieu où il y aurait possibilité de faire de la sensibilisation (compétitions sportives majeures, concerts, etc.). Vous pourriez profiter de ces événements pour sensibiliser les gens aux efforts de recherche ou diffuser de l'information sur l'enfant disparu.

VIGILES

- Une vigile qui est bien organisée et qui a le soutien de la famille éprouvée peut être un bon moyen d'interpeller la population dans une affaire de disparition d'enfant.
- Une vigile peut mettre un peu d'humanité dans affaire de disparition d'enfant aux yeux du public et pourrait inciter les gens à participer aux recherches.
- Le fait de voir l'impact d'une affaire de disparition d'enfant au sein de la communauté peut inciter un plus grand nombre de gens à agir.
- Une vigile bien orchestrée et encadrée peut fournir aux camarades de l'enfant et aux autres personnes touchées par sa disparition une belle occasion de faire quelque chose.
- Dans les cas où l'enquête policière laisse peu de place à la collaboration de la population, tenir une vigile est un bon moyen pour la communauté de montrer son soutien à la famille éprouvée et à l'enfant.



RUBANS

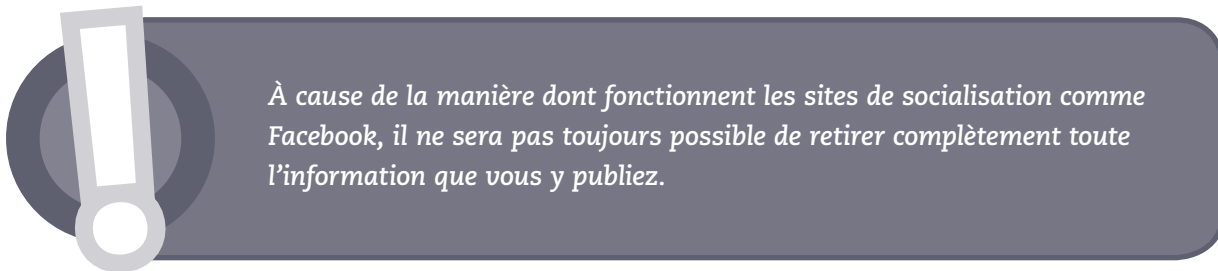
- Au Canada, le Ruban vert a été adopté par Child Find Canada et les bureaux provinciaux de Child Find en signe d'espoir que l'enfant disparu sera retrouvé. En 1992, après l'enlèvement suivi du meurtre de Kristen French, le personnel et les élèves de l'école secondaire Holy Cross de St. Catharines, Ontario, ont demandé au réseau Child Find Canada que le Ruban vert soit adopté à la mémoire de Kristen comme symbole d'espoir pour tous les enfants disparus. C'est ainsi qu'est née la campagne du Ruban vert de l'espoir. Chaque année, au mois de mai, les Canadiennes et les Canadiens portent le Ruban vert pour rappeler le souvenir des enfants disparus du Canada.
- Votre communauté pourrait adopter le Ruban vert comme symbole ou créer un nouveau ruban qui représenterait l'enfant disparu.
- Les rubans sont un excellent moyen de donner un rôle aux enfants et aux adolescents. Souvent, les volontaires doivent être âgés de 18 ans et plus pour participer aux efforts de recherche, mais la création de symboles d'espoir à des fins de sensibilisation peut être une bonne tâche pour des volontaires plus jeunes.

SENSIBILISATION PAR INTERNET

- Les médias constituent peut-être le choix le plus évident pour informer la population, mais il y a aussi de nombreuses autres options à considérer. N'oubliez pas de consulter la police et la famille éprouvée avant de recourir à une nouvelle stratégie de sensibilisation et rappelez-vous que tout ce que vous publierez sur Internet y restera probablement à jamais.
- Internet peut être un outil fort précieux. Toutefois, dans un cas de disparition d'enfant, il faut faire très attention à la manière dont on s'en sert pour diffuser de l'information ou un avis de recherche. Lorsqu'une information ou une image est diffusée sur Internet, on ne peut jamais en effacer toutes les traces par la suite. Au lieu de publier l'information à droite et à gauche, songez à tout mettre un site reconnu comme EnfantsPortesDisparus.ca et à diriger les gens vers ce site. Cela facilitera les choses au moment de retirer l'information si l'enfant est retrouvé. Cette option est la plus sûre, mais n'oubliez pas que toute photo ou information publiée sur Internet peut être facilement reproduite.
- Il peut être utile de créer une base de données d'adresses courriel de membres de la communauté et d'entreprises locales pour les situations d'urgence ou pour diffuser des informations. Si vous avez besoin d'aide, contactez votre organisme de services spécialisés dans les cas de disparition d'enfant ou EnfantsPortesDisparus.ca. Si vous décidez de diffuser un avis de recherche à partir d'une adresse courriel personnelle, prenez soin d'inscrire les destinataires de vos courriels sur la Fiche de suivi des avis de recherche présentée à la fin de la section Administration.
- Il est important de tenir une liste de tous les destinataires des avis envoyés par courriel afin de les informer si l'enfant est retrouvé. Nous vous rappelons qu'il est peut-être préférable d'envoyer un lien à un service reconnu de recherche d'enfants disparus qui pourrait diffuser de l'information à jour sur le cas qui vous occupe.



- L'existence d'outils technologiques comme les sites de socialisation permet de communiquer de l'information rapidement à de nombreuses personnes, et cela peut s'avérer efficace dans certains cas de disparition d'enfant. Or, dans bien des cas de disparition d'enfant, les principaux détails sur l'enfant disparu (dont sa ville, sa province ou même son pays) sont connus, et il n'y a peut-être pas lieu de donner à l'enfant et à son information la visibilité illimitée que les sites de socialisation peuvent procurer.
- Songez à l'impact que la diffusion de l'information sur Internet (sites de socialisation, courriel, etc.) pourrait avoir sur l'enquête policière. Étendre les recherches au-delà des limites du raisonnable risquerait de compliquer l'enquête. Par exemple, la police pourrait se retrouver submergée d'informations sans fondements raisonnables qui doivent néanmoins être vérifiées. Dans une situation d'enquête criminelle, la police est souvent tenue de vérifier toutes les informations qui lui sont communiquées, ce qui peut faire obstacle aux procédures judiciaires.
- Si vous utilisez les sites de socialisation comme outils de sensibilisation, n'oubliez pas que ces sites doivent faire l'objet d'une surveillance étroite. L'information que d'autres personnes y publient pourrait devoir être transmise à la police ou retirée s'il s'agit de propos blessants ou offensants.



À cause de la manière dont fonctionnent les sites de socialisation comme Facebook, il ne sera pas toujours possible de retirer complètement toute l'information que vous y publiez.

OBTENIR LA COLLABORATION DE PERSONNALITÉS LOCALES OU DE CÉLÉBRITÉS

- Pour sensibiliser encore davantage la population à la poursuite des recherches pour retrouver l'enfant disparu, vous pourriez demander à une personnalité connue de vous appuyer dans vos efforts.
- Assurez-vous que cette personne est consciente de la sensibilité de la situation. Même si la sensibilisation est extrêmement importante, vous devez vous assurer que cette personnalité publique est aussi bien intentionnée que le reste du groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale.

LOBBYING

- Selon les circonstances entourant la disparition d'enfant, le lobbying pourrait avoir une très grande utilité. Par exemple, si l'enfant a été emmené dans un autre pays, il pourrait être utile de faire intervenir certaines personnalités politiques.
- Commencez par demander aux élus locaux d'intercéder pour la famille éprouvée et son enfant disparu.



SENSIBILISATION PAR LES MÉDIAS

Les médias peuvent être votre allié le plus précieux dans la recherche d'un enfant disparu, et la personne responsable des communications devrait avoir une certaine expérience dans le monde des médias. Elle doit toujours prendre soin de consulter la police et la famille éprouvée avant de faire appel aux médias et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que seules les personnes désignées pour parler aux médias (comme le porte-parole désigné par la famille éprouvée) se fassent interviewer. Cette façon de faire permettra au groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale d'utiliser au mieux les médias pour sensibiliser la population à la disparition de l'enfant.

On ne le répétera jamais assez : assurez-vous d'utiliser les médias pour faire passer votre message et ne laissez pas les médias vous utiliser vous. Le degré voulu d'implication des médias variera considérablement selon les circonstances. Voici quelques suggestions pour la personne responsable des communications.

TRAVAILLER AVEC LES MÉDIAS

- La personne responsable des communications doit travailler en étroite collaboration avec la personne responsable des relations avec la famille pour veiller à ce que les volontés de la famille éprouvée soient respectées.
- Il est important que le porte-parole désigné serve d'intermédiaire entre les médias et la famille éprouvée, car l'attention des médias peut parfois s'avérer très accablante pour la famille éprouvée.
- Si possible, empêchez les médias de communiquer directement avec la famille éprouvée et transférez toutes les demandes d'entrevue à la personne responsable des relations avec la famille. Laissez la famille éprouvée s'adresser aux médias si elle se sent à l'aise de le faire et facilitez-lui la tâche lorsqu'elle sera vraiment prête.
- Pour soutenir l'intérêt des médias, soyez stratégique et assurez-vous que les médias reçoivent des mises à jour régulières lorsque cela est possible.
- Avant de déployer une stratégie médiatique, prenez soin de consulter la police.
- Préparez vos entrevues (ou aidez le porte-parole désigné à s'y préparer) : ayez en main une photo de l'enfant, mémorisez le numéro de téléphone à contacter pour communiquer des informations, préparez un aide-mémoire avec les dates et les informations importantes, et renseignez-vous sur le genre d'articles que le journaliste a coutume d'écrire.



- Prenez les devants lorsque vous communiquez avec les médias.
 - Demandez-leur quel angle ils envisagent et tâchez de les réorienter au besoin.
 - Demandez-leur de publier toute photo jugée pertinente.
 - Demandez-leur d'encourager la population à communiquer toute information utile.
 - Demandez-leur de publier ou d'annoncer les adresses internet ou numéros de téléphone importants.
- Tâchez de communiquer votre message à un vaste auditoire en passant par différents canaux (radio, télévision, journaux, magazines, blogues, etc.).
- Communiquez avec des organismes de radio et de télévision qui couvrent l'actualité en profondeur pour voir s'ils accepteraient de consacrer du temps d'antenne à vos efforts pour retrouver l'enfant disparu (par ex., émissions de télé, talk-shows, émissions spécialisées, etc.).
- Gérer les médias lorsque l'enfant est retrouvé.

Quel que soit le dénouement d'une affaire de disparition d'enfant, la famille éprouvée aura besoin que l'on respecte sa vie privée et qu'on la protège. La période qui suit la conclusion du dossier n'est pas un bon moment pour exposer davantage la famille éprouvée à l'attention des médias. La personne responsable des communications peut soulager la famille éprouvée en s'occupant de gérer les médias durant cette période délicate.

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER POUR LA PERSONNE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS :

- Consultez la police et la famille éprouvée pour déterminer l'information à communiquer et à ne pas communiquer aux médias. Diffuser de l'information inappropriée risquerait de compromettre le processus judiciaire, le cas échéant.
- Demandez à la famille éprouvée de produire une déclaration écrite à diffuser aux médias.
- Demandez aux médias de respecter la vie privée de la famille éprouvée à ce moment-ci.
- Remerciez les médias de toute leur aide et de leur contribution aux efforts de recherche.
- Prenez le temps de vous demander s'il y a vraiment lieu de répondre aux questions des médias, surtout si des renseignements confidentiels sont en jeu. N'oubliez pas que rien ne vous oblige à répondre aux questions des médias.
- Faites de votre mieux pour satisfaire les médias tout en prenant soin de ne leur communiquer rien de plus que le nécessaire.



ENGAGEMENT À LONG TERME

Plus il s'écoule de temps après la disparition d'un enfant, plus l'engagement soutenu de la communauté devient important.

Dans la plupart des cas de disparition d'enfant, la police, les médias et la communauté sont très intéressés et engagés au début. Avec le temps, toutefois, cet intérêt tend à diminuer. Le désarroi de la famille éprouvée peut s'accroître si elle constate que la police et les médias commencent à se désintéresser de l'affaire. Or, la police ne fermera pas le dossier tant que l'enfant ne sera pas retrouvé. La police continuera de vérifier toutes les nouvelles informations qui lui seront communiquées. La communauté peut aussi continuer de jouer un rôle important dans les recherches pour retrouver l'enfant disparu en s'engageant à maintenir l'attention sur le dossier de l'enfant, ce qui peut donner lieu à la découverte de nouvelles informations ou de nouveaux indices.

En adoptant un Plan de mobilisation locale, vous aiderez la famille éprouvée à ne pas se sentir seule ou abandonnée. Bien souvent, les familles craignent de voir les recherches s'arrêter si elles baissent les bras, ne serait-ce qu'un court instant. Le fait que la communauté maintienne son engagement et poursuivre les recherches procurera du réconfort à la famille éprouvée et lui donnera la force de continuer. Même occasionnel, l'engagement de la communauté a un effet positif sur la famille. Un Plan de mobilisation locale à long terme aidera la famille éprouvée à trouver un certain équilibre et à surmonter la peur de voir les recherches prendre fin.

Au début d'une affaire de disparition d'enfant, il peut arriver que la communauté soit cantonnée dans un rôle limité au niveau des opérations de recherche ou de la sensibilisation, par exemple, mais ces restrictions tombent parfois avec le temps. La communauté peut alors trouver d'autres façons d'agir et de veiller aux intérêts de l'enfant et de la famille éprouvée et à la continuité des efforts de recherche.

POURQUOI POURSUIVRE LES RECHERCHES?

Une communauté ne doit jamais abandonner les recherches pour retrouver un enfant disparu. Il faut garder espoir, car il est toujours possible que quelqu'un se manifeste et produise de nouveaux indices qui fourniraient les réponses attendues. N'oubliez pas que l'enfant est peut-être toujours bien en vie, qu'il regarde peut-être même les reportages à son sujet à la télé et qu'il pourrait être témoin de ce qui se passe en son absence. Il faut faire savoir à l'enfant qu'on le cherche et qu'on souhaite son retour à la maison. En tant que membres d'une communauté, c'est notre devoir envers l'enfant, la famille éprouvée et nous-mêmes de poursuivre les recherches et de continuer de rappeler l'enfant disparu à la mémoire collective. Peu importe le temps qui s'écoule, la famille d'un enfant disparu n'abandonnera jamais les recherches, d'une certaine façon. Garder l'image de l'enfant bien à la vue dans la communauté crée des occasions de rendre hommage à cet enfant tout en envoyant un message aux personnes qui pourraient être prêtes à livrer des renseignements.



La famille d'un enfant disparu n'abandonnera jamais les recherches. Dans les affaires d'enlèvement, l'autre raison de poursuivre les recherches, c'est de trouver le ravisseur pour l'empêcher de s'en prendre à un autre enfant.



PREMIER INTERLOCUTEUR ET RÉORGANISATION

Plus le temps passe, plus il est possible que la communauté soit la seule à poursuivre les efforts de recherche. Pour maintenir l'engagement de la communauté, vous devrez réorganiser et restructurer le Plan de mobilisation locale. Il faudra également redéfinir les rôles et responsabilités pour conserver les volontaires et éviter l'épuisement.

Comme il est difficile de maintenir l'intensité de l'effort volontaire caractéristique du début d'une enquête sur la disparition d'un enfant, il est important de préserver la cohésion et la motivation du groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale. Il est parfois nécessaire de revoir les objectifs du Plan pour aider les volontaires à s'acquitter de leurs responsabilités quotidiennes tout en poursuivant les efforts de recherche. Même si l'intensité du début n'y est plus, il est important que le Plan de mobilisation locale restructuré contienne encore tous les éléments essentiels du plan original.

La collaboration avec un service spécialisé dans les cas de disparition d'enfants jouissant d'une bonne réputation vous aidera à coordonner l'application à long terme du Plan de mobilisation locale.



	DISPARITION RÉCENTE	DISPARITION DE LONGUE DURÉE
PREMIER INTERLOCUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable des activités quotidiennes intenses découlant du Plan de mobilisation locale : comptes rendus quotidiens, coordination des principaux membres de l'équipe, relations avec la police, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir et coordonner un nouveau calendrier de réunions et de comptes rendus (demander à la famille — une fois par semaine? par mois?). ▪ Veiller à ce que le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale ait des objectifs réguliers et réalistes.
RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA FAMILLE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable des rapports entre le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale et la famille éprouvée. ▪ Communiquer avec le premier interlocuteur tous les jours. ▪ Assurer la coordination entre les volontaires pour subvenir aux besoins quotidiens de la famille éprouvée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer avec la famille éprouvée à l'occasion (une fois par semaine ou par mois) pour donner et prendre des nouvelles. ▪ Offrir du soutien à la famille éprouvée tout en respectant sa vie privée et son indépendance.
RESPONSABLE DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les volontaires du groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale volontaires dans le cadre d'opérations de recherche menées par les forces policières. ▪ Participer à la recherche de l'enfant disparu à l'aide de méthodes de recherche traditionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les recherches menées par la communauté et appuyées par la police (n'oubliez pas d'informer la police de toute nouvelle opération de recherche et de tout nouvel élément d'information sur-le-champ). ▪ Utiliser de nouvelles méthodes de recherches faisant appel à la créativité et aux nouvelles technologies.
RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION/ ARCHIVISTE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à l'enregistrement des volontaires, à l'impression des avis de recherche et à la conservation en lieu sûr de tous les documents relatifs au Plan de mobilisation locale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accorder plus d'importance à la conservation en lieu sûr des documents relatifs aux recherches. ▪ Continuer de consigner toute nouvelle information ainsi que les comptes rendus et les activités du groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale (cet élément est important parce que des détails qui pouvaient sembler anodins au départ deviennent parfois très importants). ▪ La personne responsable de l'administration tiendra un registre central des volontaires et tentera d'assurer une rotation parmi ces personnes pour ne pas les épuiser.
RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au départ, les activités de sensibilisation sont dirigées et supervisées par la police. ▪ Au début, il s'agit surtout de sensibiliser la population à l'urgence de la situation et de susciter l'intérêt des médias. ▪ Informer constamment les médias et la population de toute nouvelle information concernant l'enquête. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec le temps, les activités de sensibilisation sont plus souvent prises en charge par la communauté. ▪ Continuer de chercher des moyens d'intéresser les médias (rappeler l'anniversaire de l'enfant disparu ou de sa disparition, des occasions familiales spéciales, Noël, etc.) et de rappeler l'affaire à la mémoire du public. ▪ Utiliser les nouvelles technologies pour sensibiliser davantage la population en faisant preuve de créativité et en étant moins limité dans les moyens.
RESPONSABLE DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueillir des dons pour payer les dépenses à court terme et les ressources qu'il faut déployer sur-le-champ. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérer les dons à des fonds spéciaux en fonction d'objectifs à long terme. ▪ Recueillir des dons pour financer le Plan de mobilisation locale à long terme (par exemple, la sensibilisation du public peut commencer à générer des dépenses).



ÉLÉMENTS CRUCIAUX DU PLAN DE MOBILISATION LOCALE À LONG TERME

PREMIER INTERLOCUTEUR — *Le premier interlocuteur ne jouera plus son rôle à plein temps. Il est toutefois important qu'il dresse un calendrier régulier pour communiquer avec toutes les parties qui interviennent dans le Plan de mobilisation locale (la police, la famille éprouvée, d'autres membres importants de la communauté, l'organisme de services spécialisés dans les cas de disparition d'enfant, etc.).*

RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA FAMILLE — *La personne responsable des relations avec la famille aura encore besoin d'offrir du soutien à la famille éprouvée, mais à échelle réduite. Il est important que la famille éprouvée ait du temps pour elle-même afin d'amorcer sa guérison. La personne responsable des relations avec la famille offrira du soutien en fonction des besoins, et seulement à la demande de la famille éprouvée. Selon la volonté de la famille éprouvée, la personne responsable des relations avec la famille pourrait déterminer un moment précis de la semaine ou du mois où elle communiquera avec la famille pour partager les dernières nouvelles.*

RESPONSABLE DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE — *Selon la nature de la disparition, il est possible qu'il y ait un intérêt collectif à poursuivre les opérations de recherche. Par exemple, on voudra peut-être élargir la recherche au moyen d'Internet tout en continuant d'exploiter les médias au maximum, ou choisir de poursuivre les recherches sur le terrain, s'il y a lieu. La personne responsable des opérations de recherche devrait continuer de consulter la police; la communauté aura toutefois un rôle plus grand à jouer une fois que les ressources policières s'amenuiseront.*

RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION/ARCHIVISTE — *Avec le temps, les rôles de la personne responsable de l'administration et de l'archiviste gagnent en importance. L'enquête peut en effet prendre un nouvel élan à tout instant. Il faut donc assurer une bonne tenue des dossiers et garder trace de tous les éléments nouveaux, car cela peut finir par s'avérer extrêmement utile. Plus le temps passe, plus il sera difficile de se souvenir de la séquence des événements et des dates importantes. Voilà pourquoi le rôle de l'archiviste est si important (il doit conserver une copie de toute information recueillie par le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale).*

CONSERVEZ TOUS LES DOSSIERS DANS UN ENDROIT SÛR ET AU SEC.

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS — *Dans le cas d'une disparition d'enfant, aucun autre élément n'est aussi important pour le Plan de mobilisation locale que d'informer et de sensibiliser la population. Il est essentiel de veiller à ce que l'enfant disparu ne tombe pas dans l'oubli et que la communauté continue les recherches. Les communications avec le public permettront non seulement de tenir les recherches actives, mais aussi d'assurer la famille éprouvée que son enfant ne sera jamais oublié. Le soutien de la communauté à cet égard est essentiel, car l'intérêt des médias finit toujours par faiblir. Il est donc important d'élaborer un plan de sensibilisation de la population assorti d'objectifs annuels. Par exemple, l'anniversaire de l'enfant disparu, l'anniversaire de sa disparition et les fêtes familiales sont de bons moments pour rappeler le souvenir de l'enfant disparu à la mémoire du public.*

RESPONSABLE DES RESSOURCES — *Il sera encore très important de veiller à ce que les dons soient bien redistribués. Vous pourriez avoir besoin d'autres dons pour régler certaines dépenses nécessaires pour la poursuite des recherches. Le groupe coordonnateur du Plan de mobilisation locale pourra jouer un rôle important en vous aidant à recueillir des fonds à cette fin. Vous pourrez aussi verser des dons dans un fonds spécial à la mémoire de l'enfant disparu.*



PLAN DE MOBILISATION^{MC} LOCALE

[COMMENT MOBILISER UNE COMMUNAUTÉ POUR RETROUVER UN ENFANT DISPARU]